



# Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

**40<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 22 octobre 2004, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Ping ..... (Gabon)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## Point 56 l'ordre du jour (suite)

### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres

**a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine**

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

**b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique**

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

Projet de résolution (A/59/L.1)

**c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est**

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

Projet de résolution (A/59/L.6)

**d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire**

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

**e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes**

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

**f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe**

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

**g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale**

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

**h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique**

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

Projet de résolution (A/59/L.3)

**i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie**

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

**j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire**

Rapport du Secrétaire général (A/59/303)

Projet de résolution (A/59/L.5/Rev.1)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



**k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain**

**Rapport du Secrétaire général (A/59/303)**

**l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes**

**Rapport du Secrétaire général (A/59/303)**

**Projet de résolution (A/59/L.13)**

**m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques**

**Note du Secrétaire général (A/59/297)**

**Projet de résolution (A/59/L.8)**

**n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**

**Rapport du Secrétaire général (A/59/303)**

**o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains**

**Rapport du Secrétaire général (A/59/303)**

**p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique**

**Rapport du Secrétaire général (A/59/303)**

**Projet de résolution (A/59/L.12)**

**q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique**

**Rapport du Secrétaire général (A/59/303)**

**Projet de résolution (A/59/L.11)**

**r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

**Note du Secrétaire général (A/59/296)**

**Projet de résolution (A/59/L.7)**

**s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et Communauté de développement de l'Afrique australe**

**Rapport du Secrétaire général (A/59/303)**

**t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise**

**M. Grönberg** (Finlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord souligner que bien que je prenne la parole ici en ma qualité de membre de la délégation finlandaise, je la prends également en tant que Coordonnateur des activités qui visent à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN). Le Secrétaire exécutif de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICEN), M. Wolfgang Hoffmann, a déjà rendu compte des activités qu'a menées l'OTICEN au cours de l'année écoulée. Je mettrai donc l'accent, dans ma brève déclaration, sur les activités propres à encourager l'entrée en vigueur du Traité.

Le Traité a été adopté par l'Assemblée générale le 10 septembre 1996 (résolution 50/245) et a été ouvert à la signature deux semaines plus tard le 24 septembre. Aujourd'hui, le Traité a été signé par 173 États, dont les cinq États dotés d'armes nucléaires, et ratifié par 119. Nonobstant l'accueil hautement favorable dont jouit le Traité, il n'est pas encore entré en vigueur. Pour que le Traité entre en vigueur, 44 États dont le nom figure dans l'Annexe II du Traité doivent déposer leurs instruments de ratification. Cette procédure plutôt exceptionnelle a été élaborée afin de s'assurer que tous les États qui possèdent une connaissance dans le domaine nucléaire sont liés par le Traité. Sur ces 44 États dont la ratification est requise, 33 l'ont ratifié.

Comme il semblait déjà probable lors de la négociation du Traité que des efforts additionnels seraient nécessaires pour assurer l'entrée en vigueur, un mécanisme allant dans ce sens a été mis au point à l'article XIV du Traité. Ainsi, la première Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, organisée pour examiner les mesures à prendre afin d'accélérer le processus de ratification, s'est tenue à Vienne en octobre 1999 sous la présidence du Japon, la deuxième a eu lieu à New York en novembre 2001, sous la présidence du Mexique, et la troisième s'est déroulée à Vienne, en septembre 2003, sous la présidence de la Finlande.

Dans la déclaration finale adoptée par consensus lors de la Conférence de l'an passé, les États participants ont souligné que ceux qui ne l'avaient pas

encore fait devaient impérativement signer et ratifier au plus vite le Traité afin d'en permettre l'entrée en vigueur. Ils ont également indiqué que, compte tenu de l'évolution de la situation internationale, cela était plus urgent qu'au moment de l'ouverture des négociations, la prévention de la prolifération des armes de destruction massive constituant l'une des principales tâches à accomplir. En outre, il a été conclu à la Conférence qu'il était essentiel de préserver la dynamique acquise dans l'édification d'un régime de vérification qui satisfasse aux exigences du Traité en la matière dès son entrée en vigueur. Ce système de vérification serait inédit de par sa portée mondiale après l'entrée en vigueur et garantirait que les États s'acquittent des obligations énoncées dans le Traité.

Bien que le Traité ne soit pas entré en vigueur, on peut dire malgré tout que son objectif fondamental a jusqu'ici été atteint dans la mesure où tous les États continuent de s'abstenir de procéder des explosions nucléaires. À la Conférence, tous les États ont donc été engagés à maintenir leur moratoire sur les essais nucléaires et toutes les autres explosions nucléaires.

Avec la Déclaration finale, la Conférence a adopté une liste de mesures concrètes à prendre pour que le Traité puisse rapidement entrer en vigueur. Cette initiative est nouvelle et il faut espérer qu'elle sera concluante, nous rapprochant de l'entrée en vigueur du Traité. La liste comporte 12 mesures. Il est inutile de les énumérer ici, puisqu'elles figurent dans la déclaration. J'aimerais toutefois m'arrêter sur quelques-unes d'entre elles. La Finlande a été nommée coordonnatrice pour favoriser la coopération et obtenir de nouvelles signatures et ratifications dans le cadre de consultations officieuses avec tous les pays concernés. La tradition veut désormais que ce soit le pays qui a présidé la Conférence prévue par l'article XIV qui occupe les fonctions de coordonnateur. Deux nouvelles mesures particulièrement novatrices ont notablement étoffé les moyens disponibles pour promouvoir le Traité.

Premièrement, il a été décidé de dresser la liste des pays qui ont ratifié le Traité et sont disposés à prêter leur concours au coordonnateur dans les différentes régions du monde. Sur la base de cette liste de volontaires, ont été nommés coordonnateurs régionaux : l'Afrique du Sud pour l'Afrique; l'Ukraine pour l'Europe orientale, le Chili et le Venezuela pour l'Amérique latine; l'Autriche, le Canada et l'Espagne pour l'Amérique du Nord et l'Europe occidentale; et le

Japon, la Corée et les Philippines pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique. Le rôle de ces coordonnateurs régionaux est des plus encourageants. Ils ont su faire en sorte que la question de la ratification demeure à l'ordre du jour des différents sommets et séminaires régionaux ou autres rencontres politiques de haut niveau, contribuant ainsi à faire prendre conscience de l'importance du Traité.

Deuxièmement, il a été convenu que les États qui ont ratifié le Traité envisageraient de nommer un représentant spécial pour assister l'État coordonnateur dans sa mission en faveur de l'entrée en vigueur du Traité. Les États parties ont ainsi élu l'Ambassadeur Jaap Ramaker, des Pays-Bas, Représentant spécial pour assister mon pays. L'Ambassadeur Ramaker se rendra dans les pays qui n'ont toujours pas ratifié le Traité pour les inciter à le faire. Il leur fournira des informations de base sur l'importance du Traité, notamment sur son rôle et ses fonctions dans le contexte plus large de la limitation des armements nucléaires, du désarmement et de la non-prolifération.

J'aimerais attirer l'attention sur une rencontre qui s'est tenue ici même il y a un mois, le 23 septembre 2004. Sur l'initiative des ministres des affaires étrangères du Japon, de l'Australie, des Pays-Bas et de la Finlande, les chefs de la diplomatie et d'autres représentants de haut niveau de 45 pays se sont réunis pour signer une déclaration dans laquelle ils ont engagé tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier sans délai le Traité. Ils y ont également prié tous les pays de maintenir leur moratoire sur les essais d'armes nucléaires et autres types d'explosions nucléaires. Cette rencontre était la deuxième du genre, la première ayant eu lieu en septembre 2002, également à New York. À l'issue de la rencontre, les pays qui n'ont pu y assister ont eu la possibilité de s'associer à la déclaration. Au total, 64 pays ont décidé d'y souscrire. Il y a deux ans, ils étaient 50.

Le Traité bénéficie d'un vaste soutien, comme en témoigne l'affluence de personnalités de haut niveau aux rencontres, ainsi que le nombre élevé de signatures et de ratifications. Mais le Traité n'a toujours pas pu entrer en vigueur. Le vaste soutien dont le Traité fait l'objet nous donne toutefois à penser qu'il franchira avec succès l'étape finale, même s'il reste encore beaucoup à faire, surtout si l'on considère les préparatifs en cours de la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, prévue pour 2005.

En tant que coordonnateur des activités visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Finlande demande à tous les États signataires d'unir leurs forces pour lever les derniers obstacles. En faisant prendre conscience de son importance à tous les États qui ne l'ont pas encore signé ou ratifié, nous parviendrons à obtenir son entrée en vigueur.

**M<sup>me</sup> Lima da Veiga** (Cap-Vert) : C'est pour moi un grand honneur de participer au débat sur le point 56 de l'ordre du jour consacré à la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et autres, sur la base de l'excellent rapport présenté par le Secrétaire général (A/59/303). Le rapport démontre que le nouveau partenariat entre l'ONU et les organisations régionales revêt une importance particulière dans la poursuite des objectifs communs, notamment la promotion de la paix, de la stabilité et du développement. Cette coopération, qui répond d'ailleurs à la décision de revitaliser l'Organisation, est fondamentale dans la réalisation des Objectifs de Développement du Millénaire.

Dans ce contexte, la pratique introduite par le Secrétaire général en 1994 de promouvoir des rencontres régulières entre les hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU et les responsables des organisations régionales s'avère très utile, parce qu'il concourt au renforcement du dialogue interrégional, à des échanges d'expériences et à la création de synergies intéressantes dans le cadre de leurs programmes respectifs. Nous demeurons convaincus que cette coopération ira s'agrandissant, grâce non seulement aux moyens qui lui seront affectés, mais aussi à la créativité dont les différents intervenants feront preuve dans l'exécution des recommandations adoptées et des plans de suivi établis au cours des rencontres.

La délégation cap-verdienne s'associe à la déclaration faite par le Nigéria au nom de l'Afrique, tout en se félicitant de la coopération établie avec l'Union africaine et les organisations régionales africaines dans plusieurs domaines. Cette coopération a permis de dégager une approche commune et des complémentarités, en particulier, dans le cadre de la gestion des conflits, de la promotion et du maintien de la paix et de la mise en oeuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. La mise en place du Groupe de travail spécial sur la prévention et le

règlement des conflits en Afrique et le Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit, ainsi que la création du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique sont autant d'initiatives heureuses qui vont dans le sens du renforcement de cette coopération.

Le Cap-Vert étant membre de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), il me plaît d'apporter mon soutien à déclaration faite hier matin par le représentant de Sao Tomé-et-Principe au nom des pays membres de la CPLP. Cette déclaration, comme l'Assemblée s'en souvient, portait sur le souhait desdits pays que la coopération entre l'ONU et la CPLP puisse être établie formellement, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies et des différentes résolutions de l'Assemblée générale portant sur la nécessité du renforcement des contacts et de l'identification des aires de coopération entre l'Organisation universelle et les organisations régionales et autres.

Bien que ne répondant pas aux critères traditionnels de dénomination des organisations régionales, la CPLP est une organisation intergouvernementale qui réunit en son sein huit pays distribués sur quatre continents, mais qui partagent une langue, une histoire et, surtout, des intérêts communs. Fondée sur trois piliers principaux, à savoir la concertation politique et diplomatique, la coopération en faveur du développement et la promotion de la langue portugaise, la CPLP poursuit l'objectif universel de promotion de la paix, de la démocratie, de l'état de droit, des droits de l'homme et de la justice sociale. Parce qu'elle prône le dialogue interrégional, l'organisation a célébré des accords de coopération avec d'autres formations régionales, ainsi qu'avec des agences du système des Nations Unies. Malgré son histoire récente, elle a déjà à son actif des expériences positives en matière de gestion de crises et de promotion de la paix dans certains de ses pays membres, en étroite collaboration avec d'autres organisations régionales, telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale.

Voilà pourquoi, j'espère que le projet de résolution devant être présenté au cours de la présente session recueillera le soutien de tous les États Membres.

**M. Katsareas** (Grèce) (*parle en anglais*) : La Grèce appuie vigoureusement la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. Cette coopération s'est avérée fructueuse dans de nombreux domaines et elle est devenue un instrument très utile pour s'attaquer à nombre de problèmes régionaux qui caractérisent notre temps.

Je voudrais évoquer plus particulièrement l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. La Grèce est l'un des membres fondateurs de cette organisation, ainsi que le seul pays de ses 12 pays membres qui soit également membre à part entière de l'Union européenne. La Grèce assumera la présidence de l'Organisation le 29 octobre de cette année. Mon pays, en tant que prochain président, mettra tout en œuvre pour promouvoir les objectifs de cette organisation et pour renforcer sa position au sein de la famille des organisations internationales, surtout celles qui sont liées au système des Nations Unies.

Organisation économique régionale, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire couvre une zone géographique allant des Balkans au Caucase en passant par les États situés sur le littoral de la mer Noire. Elle vise à contribuer, sur un plan régional et international, à la paix, à la sécurité, à la stabilité et à la prospérité en développant les relations économiques et commerciales entre ses États membres. Elle est devenue une instance de discussion et de coopération sur des questions allant de l'énergie aux transports en passant par le commerce, le développement économique, l'environnement, le tourisme, l'agriculture, les petites et moyennes entreprises, la lutte contre le crime et le terrorisme et les secours d'urgence.

Bien que l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ne participe pas directement au maintien de la paix et à la gestion des conflits, elle contribue à la paix et à la sécurité grâce à la coopération économique et à l'application de mesures de sécurité dites « souples ». Depuis qu'elle est devenue une organisation internationale, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire a pris d'importantes mesures pour élaborer et promouvoir des projets à haut degré de coopération régionale et ayant un effet sur le développement de la région. Dans ce contexte, nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général (A/59/303) qui traite, entre autre, de la coopération entre l'ONU et

l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. Nous appuyons également ses recommandations selon lesquelles l'ONU et toutes les institutions spécialisées, les organismes et les programmes du système devraient poursuivre leurs consultations avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et élaborer et mettre en œuvre des programmes portant sur leurs domaines d'intérêt commun.

Pour terminer, je me félicite de la présence parmi nous du Secrétaire général par intérim de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, l'Ambassadeur Tugay Uluçevik, qui prononcera une déclaration au nom de l'Organisation.

**M. Danesh-Yazdi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer aux orateurs précédents pour remercier le Secrétaire, des rapports complets et bien documentés soumis au titre du point 56 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres ». Bien que nous discutons de l'ensemble de ce point de l'ordre du jour aujourd'hui, je voudrais limiter mes remarques au rapport traitant de la coopération entre l'ONU et les trois organisations auxquelles la République islamique d'Iran a le privilège d'être associée plus étroitement, à savoir l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), l'Organisation de coopération économique et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO).

Voix du monde islamique, l'OCI est l'une des plus grandes organisations intergouvernementales. Son objectif principal est de renforcer la solidarité et la coopération entre tous ses membres dans divers domaines et d'apporter une contribution concrète aux efforts déployés par la communauté internationale au service de la paix et du développement. Au fil des ans, l'OCI a développé une coopération constructive et fructueuse avec l'ONU et d'autres organisations internationales.

Dans le même esprit, nous avons noté les paroles encourageantes du Secrétaire général concernant la coopération entre l'ONU et l'OCI, à laquelle un chapitre du rapport A/59/303 est consacré. Il y indique que, durant la période considérée, des consultations ont continué de se tenir régulièrement à tous les niveaux entre l'ONU et l'OCI sur une large gamme de questions, notamment de nature politique, économique, sociale et humanitaire.

Nous nous félicitons de la poursuite des contacts approfondis et des consultations entre l'ONU et l'OCI sur une série de questions politiques très importantes, en particulièrement celles qui ait trait à l'Iraq, à l'Afghanistan, à la Palestine et au Soudan. Nous nous félicitons également de la coopération que ces deux organisations ont entretenue ces deux dernières années en matière de prévention des conflits et de lutte contre le terrorisme.

Il est également encourageant de noter que la coopération entre le système des Nations Unies et l'OCI s'accroît dans un grand nombre de domaines socioéconomiques d'intérêt mutuel. Dans ce contexte, la réunion générale tenue par les deux parties pour évaluer les mécanismes existants de coopération entre l'ONU et l'OCI et leurs institutions, qui s'est déroulée du 13 au 15 juillet 2004 au Bureau des Nations Unies à Vienne, a été une initiative que nous saluons. Elle a débouché sur un certain nombre de propositions et de décisions touchant une série de projets communs que des institutions devaient mettre en œuvre dans des domaines tels que la science, la technologie, le commerce, la sécurité alimentaire, l'agriculture, la mise en valeur des ressources humaines, l'environnement, la santé, l'art et l'éducation.

Nous avons également noté avec satisfaction que l'ONU et ses institutions ont continué de mener à bien des activités communes et d'échanger des informations avec les institutions spécialisées et affiliées et les organes subsidiaires de l'OCI tels que l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture, le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques, la Banque islamique de développement et le Centre islamique pour le développement du commerce, pour appuyer le développement social, économique et culturel. Vu l'importance croissante des pays islamiques dans les rapports politiques, économiques et sociaux du monde contemporain, nous sommes fermement convaincus que l'élargissement de la coopération entre l'ONU et l'OCI est d'autant plus utile pour le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

Pour ce qui est de la question de la coopération entre l'ONU et l'Organisation de coopération économique, il est encourageant de constater que, selon le rapport du Secrétaire général, les divers organes et institutions spécialisées des Nations Unies et le secrétariat de l'Organisation de coopération

économique ont poursuivi leurs efforts en vue d'élargir leur coopération dans toute une gamme de domaines. Nous croyons que le rythme actuel de la coopération, notamment les programmes et les projets conjoints entre l'Organisation de coopération économique et divers organes de l'ONU devrait s'accélérer et s'intensifier au sein du système des Nations Unies.

Dans ce contexte, le Programme des Nations Unies pour le développement devrait collaborer davantage avec l'Organisation de coopération économique et ses programmes pertinents aux activités de renforcement des capacités. Nous avons noté avec satisfaction que, au cours de la période considérée, la collaboration entre l'Organisation de coopération économique et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans le domaine des transports en transit s'est accrue et, parallèlement, continue d'inclure les questions relatives à l'investissement régional et à l'efficacité commerciale. Les mesures prises par le Centre du commerce international pour élargir sa coopération technique afin d'améliorer les entreprises et le commerce dans la région, en encourageant notamment les milieux d'affaires à échanger leurs vues avec les dirigeants des États membres de l'Organisation de coopération économique, constituent une initiative très utile, digne d'intérêt.

Nous sommes heureux d'apprendre, à la lecture du rapport, que la Commission économique et sociale pour ne fait pas de distinction entre ses cibles (CESAP) continue de jouer un rôle actif dans la région de l'Organisation de coopération économique en assurant une assistance technique, des activités de renforcement des capacités dans les sphères économiques, l'établissement de réseaux de commerce et d'investissement, l'échange d'informations et les transports multinationaux, multimodaux et en transit. En effet, il existe encore de grandes possibilités d'élargir cette coopération entre la CESAP et l'Organisation de coopération économique dans d'autres domaines. Les nouvelles phases de coopération entre le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et l'Organisation de coopération économique en vue de coordonner le contrôle des drogues illicites, la coopération du Fonds des Nations Unies pour la population avec l'Organisation de coopération économique pour traiter de la question du VIH/sida et de la santé des adolescents, et la coopération de

l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture avec l'Organisation de coopération économique pour le développement du secteur agricole et de la sécurité alimentaire, ne sont que quelques-uns des exemples de coopération solide entre l'ONU et l'Organisation de coopération économique, qui méritent d'être encouragés et renforcés.

L'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique est un organe dynamique qui donne à un grand nombre de pays d'Asie et d'Afrique l'occasion de contribuer activement à la primauté de l'état de droit dans les relations internationales. Elle a mené diverses études sur des sujets juridiques internationaux qui intéressent les deux continents. En coopération avec l'ONU, cette organisation a également joué un rôle considérable pour harmoniser les positions des pays d'Asie et d'Afrique sur des questions juridiques internationales.

Comme le rapport du Secrétaire général l'indique clairement, l'engagement pris par l'AALCO de coopérer effectivement avec le système des Nations Unies s'est poursuivi pendant la période considérée par le biais d'une analyse systématique et constante des questions à l'ordre du jour de la Sixième Commission et de la Commission du droit international. Les observations et recommandations de l'organisation restent une source d'informations pour ses États membres lorsqu'ils examinent des questions dont l'Assemblée générale est saisie, et elles se retrouvent, directement ou indirectement, dans les actes des organes juridiques de l'ONU. Le large éventail de questions à l'ordre du jour de cette organisation consultative montre clairement sa capacité et sa détermination à apporter une contribution positive aux efforts collectifs visant à surmonter les nouvelles difficultés auxquelles se heurte la communauté internationale.

L'AALCO continue de maintenir à son ordre du jour les questions relatives aux réfugiés, à la législation commerciale, à la prévention du crime et à la lutte contre la corruption, questions également hautement prioritaires dans l'ordre du jour de l'ONU. Nous nous félicitons également du fait que, ces dernières années, l'on a trouvé de nouveaux moyens d'améliorer et de renforcer la coopération entre l'AALCO et les programmes, les institutions spécialisées et les organes subsidiaires compétents de l'ONU. Nous espérons que ces efforts donneront des résultats positifs et fructueux.

En fait, il faut se féliciter d'une telle évolution de la situation et continuer à la renforcer.

Nous devons mobiliser toutes les ressources et tous les outils dont nous disposons pour relever les énormes défis mondiaux auxquels l'humanité est confrontée. Il ne fait aucun doute qu'à cet égard, le renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales est un élément clef. Ma délégation estime que l'élargissement des relations entre l'ONU et les organisations régionales et autres – notamment l'OCI, l'Organisation de coopération économique et l'AALCO – grâce à des contacts de haut niveau et des réunions techniques, pourrait favoriser ce noble objectif et contribuer à la réalisation des buts et principes de l'ONU.

**M. Tesfu** (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée remercier le Secrétaire général pour son rapport sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et autres, publié sous la cote A/59/303. Nous pensons que ce débat contribuera à nos efforts en nous aidant à passer en revue les progrès réalisés à ce jour et en informant nos décisions sur la future coopération.

Le suivi auquel ont procédé le Secrétaire général et le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique ont joué un rôle non négligeable dans le renforcement des efforts de l'Union africaine. Plus précisément, le Bureau du Conseiller spécial a contribué au renforcement de ces efforts.

L'ONU a également mis sur pied un programme de formation sur la rédaction du protocole portant création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et de son règlement intérieur. J'aimerais rappeler que le Conseil de paix et de sécurité a été officiellement établi à Addis-Abeba en mai 2004. L'ONU a également contribué au renforcement des autres structures de l'Union africaine. Nous l'apprecions, ainsi que les autres contributions fournies par l'ONU à notre organisation continentale.

L'Éthiopie rend hommage à l'ONU qui n'a cessé de rester engagée dans des opérations de maintien de la paix en Afrique en général, et dans la corne de l'Afrique en particulier. L'Éthiopie note le changement fondamental dans la perception et la conception des opérations de maintien de la paix qui s'intéressent désormais à des questions telles que la mise en place des institutions nécessaires pour assurer l'état de droit,

le respect des droits de l'homme, la réinsertion des combattants et des personnes déplacées et la reconstruction des infrastructures dans les pays sortant d'un conflit.

L'Afrique continue d'être aux prises avec plusieurs conflits qui l'empêchent de progresser vers la paix, la sécurité et la prospérité. Nous pensons que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sera une instance efficace qui contribuera au renforcement de la coopération entre l'ONU et l'Union africaine en matière de prévention des conflits.

L'Union africaine a également montré sa volonté de venir à bout des conflits sur le continent et d'aider l'Organisation des Nations Unies en déployant des forces dans les nouvelles activités de maintien de la paix ou dans celles qui sont en expansion, à la fois dans le cadre des Nations Unies et dans le cadre régional.

Enfin, bien que les pays africains fassent preuve d'une volonté politique manifeste de relever les défis, l'Union africaine se heurte toujours au manque de ressources financières et techniques. Nous pensons qu'une plus grande coopération avec l'Organisation permettra d'obtenir l'assistance requise à tous les niveaux.

**M. Cools** (Belgique) : Je souhaiterais m'exprimer, à l'occasion de ce débat conjoint, sur le point 56 j) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire ».

D'une manière générale, la Belgique attache une grande importance à l'ouverture des travaux de notre Organisation au monde extérieur. En effet, nos débats dans cette enceinte, ainsi que les résolutions que nous adoptons, n'ont guère de sens s'ils ne sont pas relayés vers l'opinion publique et la société civile à l'intérieur de nos pays. De même, il est important que nos travaux soient nourris de l'apport de cette société civile. Une véritable revitalisation de l'Assemblée générale n'est possible que si l'on prend en compte cette nécessaire ouverture.

Au sein de cette société civile, les parlements nationaux jouent un rôle particulier. En tant que représentants élus par l'ensemble de la population, ils en sont en quelque sorte les interprètes. Ils forment le lien entre le niveau international et le niveau local, entre les préoccupations et les attentes des gens tout

autour de la planète et les actions que nous décidons ici.

N'oublions pas que la Charte commence par les mots « Nous, peuples des Nations Unies ». Notre Organisation doit rester en contact avec ses peuples; elle doit demeurer à leur écoute, notamment par le biais de leurs représentants élus. À cet égard, l'Union interparlementaire et l'ONU sont des partenaires importants. La Belgique se félicite du renforcement progressif, au cours des dernières années, de la coopération entre les deux organisations, dont témoigne le rapport du Secrétaire général. Elle forme le vœu que cette coopération continue à se renforcer dans les années à venir.

Dans cette perspective, ma délégation attache une importance particulière à l'organisation, en septembre 2005 à New York, de la deuxième Conférence des Présidents des parlements, en tant que réunion commune avec l'ONU. Nous pensons en effet qu'il est important de tenir cette Conférence sous les auspices de l'ONU, afin de renforcer de manière concrète les liens entre les deux organisations.

La Belgique apporte son plein appui au projet de résolution A/59/L.5, présenté par le Chili, projet qu'elle a d'ailleurs coparrainé. À cet égard, ma délégation relève que ce texte a fait l'objet de larges consultations et a d'ailleurs été modifié afin de tenir compte des vues qui ont été exprimées au cours de ces consultations. Elle espère donc que ce projet de résolution pourra être adopté par consensus.

**M. Martirosyan** (Arménie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Secrétaire général des rapports riches d'enseignements qu'il nous a présentés.

Nous constatons, aujourd'hui, que la mondialisation croissante a également un impact sur les organisations internationales. Les activités de ces organisations sont complémentaires, mais il arrive parfois, qu'elles se chevauchent et fassent double emploi. Nous voyons également que les organisations non gouvernementales sont de plus en plus actives dans les processus mondiaux actuels, souvent en concurrence avec les instances intergouvernementales traditionnelles. Dans le même temps, de nouvelles menaces et de nouveaux obstacles font leur apparition, nous forçant à revoir les objectifs et la capacité opérationnelle des organisations régionales et internationales. Il n'est dès lors pas surprenant que



pratiquement toutes les organisations envisagent à l'heure actuelle une réforme ou un processus de révision qui leur permettra de mieux affronter les défis du XXI<sup>e</sup> siècle et de mieux s'adapter aux nouvelles réalités.

Depuis de nombreuses années, l'Assemblée générale est saisie de la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres, et le débat s'élargit quantitativement et qualitativement grâce à de nouveaux apports et de nouvelles idées. Nous nous félicitons de ce changement, qui reflète l'évolution actuelle du monde.

Nous avons vu ce point de l'ordre du jour prendre de l'ampleur, tout comme nous avons vu le nombre d'organisations régionales augmenter. Cela témoigne du fait que la communauté internationale reconnaît l'importance de ces organisations, leur complémentarité et les contributions qu'elles peuvent apporter aux efforts conjoints visant à résoudre les problèmes mondiaux. En outre, cela confirme que les organisations régionales apportent le savoir-faire et les compétences propres à la région dans laquelle elles exercent leurs activités, car elles ont une compréhension complète et profonde des événements et des particularités de leurs régions respectives; elles ont même quelquefois leur propre manière de traiter ces problèmes.

L'Arménie coopère étroitement avec un certain nombre d'organisations régionales dont il est question dans notre débat d'aujourd'hui. Je voudrais m'attarder sur certaines d'entre elles.

Les questions examinées en priorité au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et au sein du Conseil de l'Europe correspondent à celles qui sont actuellement inscrites à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, nous nous félicitons de la coopération existant dans le cadre du processus tripartite de consultations officieuses entre l'ONU, l'OSCE et le Conseil de l'Europe. La coopération active entre ces organisations régionales aide à faire face aux préoccupations locales et à promouvoir la cause mondialement.

Ces 12 dernières années, l'Arménie a entretenu une coopération étroite avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Cette coopération couvre plusieurs domaines allant de la médiation en

vue du règlement du conflit de Haut-Karabakh, aux questions d'ordre économique et écologique. Elle s'étend également aux cadres de sécurité, à l'assistance électorale, aux activités de lutte contre la corruption et à bien d'autres questions encore.

La réunion conjointe qui s'est tenue en Arménie en mai 2004 sur l'environnement et la sécurité dans le sud du Caucase, sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'OSCE, est un bon exemple de coopération entre organisations régionales et internationales dans la région. La réunion avait pour but d'identifier les domaines où la protection insuffisante de l'environnement risquait de poser une menace à la sécurité humaine et d'engendrer des conflits, et par là même, une instabilité dans la région.

La lutte contre la corruption semble également être un domaine d'éventuelle coopération entre l'Organisation des Nations Unies, l'OSCE et le Conseil de l'Europe. L'OSCE accorde une plus grande attention à cette question s'agissant des États nouvellement indépendants. En mai 2003, l'Arménie a accueilli une conférence nationale sur la lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme. Cette réunion était organisée par le Gouvernement arménien, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Banque mondiale et l'OSCE, en étroite collaboration avec le Conseil de l'Europe. Chacune de ces organisations a apporté une contribution précieuse à la lutte contre ce fléau en y appliquant ses compétences et son savoir. Ce fut un excellent exemple de coopération entre ces organisations et les États Membres en vue de réaliser des objectifs communs.

Au début de cette année, l'Arménie a pour la première fois présidé le Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité. Sous notre présidence, le dialogue sur la sécurité a continué à faire partie de l'approche d'ensemble des mesures de renforcement de la confiance. Nous avons débattu de manière approfondie du projet de décision sur les éléments types qui doivent figurer sur les certificats d'utilisateur final et des procédures de vérification pour l'exportation des armes légères et de petit calibre. Une décision a également été adoptée sur les principes de l'OSCE pour des contrôles à l'exportation de systèmes portatifs de défense aérienne. Ces questions sont aujourd'hui en train de devenir des points dont débattera la Première Commission.

L'OSCE est l'une des rares organisations à traiter de manière intensive de la prévention et de la résolution des conflits. Un certain nombre de conflits régionaux sont soumis à son examen. Le conflit du Haut-Karabakh est l'un de ceux qui nécessitent un règlement pacifique. La résolution de ce conflit est l'un des mandats importants de l'OSCE, rempli par l'entremise du groupe de Minsk. Le représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE dirige une surveillance mensuelle de la zone du conflit et présente ses rapports mensuels à l'OSCE. Le groupe de Minsk transmet également à l'ONU et au Secrétaire général des comptes rendus réguliers sur la situation.

Si le processus de paix du Haut-Karabakh a ses hauts et ses bas, il semble pourtant être en train de prendre de la vitesse. Le Gouvernement arménien appuie pleinement les efforts des coprésidents du Groupe de Minsk. Nous exprimons également notre espoir d'une solution juste et durable à ce conflit qui n'a que trop duré.

Dans de nombreuses déclarations, l'accent a été mis sur les conséquences des conflits sur notre région, ce qui en présente souvent une image faussée et en ignore les causes profondes. Cependant, nous pensons que le rôle des organisations régionales, telles que l'OSCE, est de créer un environnement propice à l'examen des causes profondes et à l'élimination des conséquences des politiques nationales stalinienne, qui rendrait possible l'établissement d'une paix et d'une stabilité durables dans la région. Nous sommes fermement convaincus que seule une approche complète de ces questions complexes nous permettra de surmonter l'héritage du totalitarisme.

Grâce à ses efforts de prévention des conflits et de redressement à l'issue d'un conflit, l'OSCE a accumulé une vaste expérience dans le domaine des mesures de renforcement de la confiance. Nous savons bien que l'exécution de telles mesures exige des efforts et une ferme volonté pour avancer. À cet égard, la contribution des organisations régionales dans la mise en place et l'avancement de la coopération régionale est exceptionnelle.

L'Arménie est profondément convaincue que l'état de droit et le respect des droits de l'homme sont indispensables à l'établissement de la paix, de la stabilité et de la sécurité durables. À cet égard, nous attachons une importance particulière à l'activité du Conseil de l'Europe, qui possède une expérience

unique en matière de promotion des valeurs universelles des droits de l'homme et de la démocratie.

Avec l'accession de tous les États du Caucase méridional au Conseil de l'Europe, notre région est entrée dans la famille paneuropéenne. Nous pensons que cette accession non seulement a assuré les processus démocratiques dans chaque pays de manière irréversible, mais aura également des effets positifs à long terme pour la stabilisation de la situation dans la région.

Pour terminer, je voudrais saluer la coopération continue entre l'ONU et la Ligue des États arabes. Je suis heureux d'informer l'Assemblée que l'Arménie en est à l'étape finale de l'examen de sa demande de statut d'observateur auprès de cette organisation. À cet égard, je voudrais remercier tous les pays qui nous ont apporté leur soutien.

**M. Shin Kak-soo** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer au Secrétaire général ma sincère satisfaction pour son rapport complet sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres (A/59/303). La République de Corée attache beaucoup d'importance à une coopération et une interaction renforcées entre l'ONU et les organisations régionales et autres. Une approche globale couvrant les perspectives mondiales et régionales est donc essentielle si nous voulons examiner en totalité les nombreuses questions qui nous préoccupent tous.

Les questions mondiales tels que le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive et la dégradation de l'environnement sont si importantes qu'elles affectent des régions géographiques distinctes de diverses manières. En conséquence, les organisations régionales sont souvent très aptes à fournir des remèdes et des approches adaptés à une région donnée qui peuvent renforcer les efforts mondiaux de traitement de ces questions. À cet égard, l'ONU devrait continuer à poursuivre le renforcement de la coopération avec les organisations régionales et autres.

Je voudrais maintenant attirer l'attention de l'Assemblée sur les organisations et les arrangements régionaux en Asie orientale, qui sont d'un intérêt particulier pour nous.

En tant que partenaire du dialogue avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

(ANASE), la République de Corée se félicite de l'interaction et de la communication croissante entre l'ONU et l'ANASE. La conférence annuelle sur la prévention et la résolution des conflits et le renforcement de la paix, organisée conjointement par l'ANASE et l'ONU depuis 2001, est un excellent exemple de collaboration étroite entre ces deux institutions. En outre, nous accueillons favorablement et soutenons la décision de la réunion ministérielle de l'ANASE tenue cette année d'envisager activement de demander le statut d'observateur auprès des Nations Unies.

Ma délégation voit un grand potentiel de collaboration étroite entre l'ANASE et l'ONU sur les questions de sécurité. Le séminaire de l'ANASE, qui s'est tenu à Jakarta en février dernier, a débattu de l'idée d'une communauté de sécurité de l'ANASE. Lors de cette réunion, le débat a porté sur la manière dont l'ONU pourrait employer ses ressources et son expérience considérables pour aider l'ANASE à renforcer sa capacité de traiter les questions régionales, y compris les questions non traditionnelles. À notre avis, les activités communes en matière d'aide humanitaire, de mesures préventives et d'un système d'alerte rapide méritent une étude plus approfondie.

Mon pays souligne l'importance du partenariat entre l'ANASE et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), tel qu'indiqué dans le rapport du Secrétaire général. Le partenariat entre l'ANASE et le PNUD contribue à réduire les écarts en matière de développement, à la fois entre les pays de l'ANASE et entre l'ANASE et les autres régions du monde, et permet d'intégrer plus largement l'ANASE à l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, à l'Organisation mondiale du commerce et à d'autres institutions multilatérales. Nous appuyons ce précieux partenariat, qui se concentre en particulier sur la réduction des écarts en matière de développement, et nous attendons qu'il continue de se développer.

Le Forum régional de l'ANASE joue actuellement un rôle important dans le renforcement de la coopération politique et sécuritaire en Asie et dans le Pacifique. Le Forum vise également une coopération accrue avec l'ONU en matière de coopération politique et sécuritaire, en particulier dans les secteurs de la diplomatie préventive et du renforcement de la paix. Nous espérons que le forum renforcera sa capacité de coordination des questions de sécurité interasiatiques, en étroite partenariat avec l'ONU.

La République de Corée croit fermement en l'importance de la coopération entre l'Union interparlementaire (UIP) et l'ONU. L'UIP, un excellent forum dans lequel les citoyens peuvent faire entendre leurs voix, a été un lien essentiel entre les citoyens du monde – représentés par leurs parlementaires – et l'ONU. Les parlements nationaux jouent d'ailleurs un rôle essentiel en tant qu'institutions centrales qui adaptent et traduisent les normes et accords mondiaux en lois nationales.

À cet égard, nous réaffirmons notre appui aux efforts de l'UIP pour apporter des contributions parlementaires de plus grande ampleur et augmenter son soutien à l'ONU. En outre, nous approuvons sans réserve les efforts de l'UIP pour consulter les parlementaires au sujet des recommandations émises par le Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'ONU et la société civile, afin d'engager les parlementaires dans l'activité de l'ONU de manière plus systématique.

Je fais observer pour terminer, que ma délégation se réjouit à la perspective de voir s'accroître la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et les autres organisations internationales en vue de renforcer mutuellement nos capacités et de parvenir à coordonner nos résultats.

**Le Président :** Conformément à la résolution 44/6 de l'Assemblée générale en date du 17 octobre 1989, je donne maintenant la parole au Secrétaire général du Conseil de l'Europe, M. Terry Davis.

**M. Davis** (Conseil de l'Europe) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand honneur que de m'adresser à vous aujourd'hui en ma qualité de Secrétaire général nouvellement élu du Conseil de l'Europe.

L'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ont les mêmes buts. Le Conseil est résolument attaché aux idéaux et aux principes consacrés dans la Charte fondatrice des Nations Unies. La cause défendue par les Nations Unies est aussi celle du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe rassemble aujourd'hui plus de 800 millions d'hommes, de femmes et d'enfants sur l'ensemble du continent européen. Nombre d'entre eux vivent dans des sociétés qui connaissent les affres d'une transition sociale, économique et politique rapide. Nombre d'entre eux

sont maltraités et brutalisés. D'autres sont les victimes de conflits armés et de discrimination ou vivent dans des familles frappées par l'exclusion et la marginalisation sociale. Leur détresse est un outrage au regard de la justice sociale et des droits de l'homme. Il en va de même pour des multitudes d'hommes et de femmes au-delà de l'Europe.

Pour répondre à ces drames, nous devons unir nos forces afin d'édifier des sociétés plus justes et plus libres où la paix, la démocratie, les droits de l'homme et la primauté du droit peuvent s'épanouir et se développer. Ces questions et ces préoccupations touchent la planète entière. Elles appellent donc des réponses planétaires. Mais, pour être efficaces, celles-ci doivent recueillir l'assentiment des populations. C'est là qu'interviennent le Conseil de l'Europe et les autres organisations régionales.

À l'instar des Nations Unies, le Conseil de l'Europe est né des cendres de la Deuxième Guerre mondiale. La mission statutaire de notre Organisation s'articule autour de trois grands axes : la réconciliation, la reconstruction et la prévention de nouveaux conflits. C'est une structure conçue pour réaliser, sur un pied d'égalité, une union plus étroite entre ses membres, par la coopération la plus large possible et l'établissement de normes en commun.

Le Conseil de l'Europe défend les mêmes causes et a les mêmes préoccupations que les Nations Unies. D'ailleurs, dans de nombreux domaines, les programmes des deux organisations se rejoignent. C'est aussi pour cette raison que je suis fier de m'exprimer devant votre Assemblée aujourd'hui, comme représentant non pas de la « vieille Europe » ou de la « nouvelle Europe » mais d'une « seule Europe » qui partage le souci de faire du monde un lieu meilleur, plus juste et plus sûr. Je suis aussi fier d'avoir entendu plusieurs membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui sont intervenus dans ce débat et lui ont donné une dimension parlementaire.

Dans le passé, un des exemples les plus éloquentes de coopération et de complémentarité entre nos deux Organisations a été la conclusion de la Convention européenne des droits de l'homme en 1950. La Convention européenne tire, directement et expressément, son origine de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle reste en effet un des exemples magistraux de la mise en œuvre des valeurs de la Déclaration universelle au niveau régional.

Aujourd'hui, par le biais de la Cour européenne des droits de l'homme, elle offre sa protection aux populations de nos 46 États membres. Ces pays sont rassemblés au sein du Conseil de l'Europe par leur engagement à appliquer ensemble les principes des droits de l'homme, de la démocratie parlementaire et de la primauté du droit, et par leur responsabilité collective en matière de sauvegarde et de promotion de ces principes.

Au fil de nos travaux, nous avons mis en place une excellente coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et avec le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, sur des questions comme le statut des réfugiés et le traitement des demandeurs d'asile et des personnes déplacées en Europe. Il va sans dire que nous sommes prêts à développer et à approfondir notre coopération avec l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

Une des plus graves menaces qui pèse sur les droits de l'homme aujourd'hui est celle du terrorisme qui frappe aveuglément d'un bout à l'autre de la planète, comme les New Yorkais et le personnel de l'ONU ne le savent malheureusement que trop bien. En Europe aussi, nous portons les cicatrices des attentats terroristes. Au cours de cette seule année, les terroristes se sont livrés à de terribles atrocités en Russie, en Espagne et en Turquie. Ce n'est pas une expérience nouvelle pour nous mais l'échelle et la férocité de ces derniers attentats, sitôt après les horreurs commises en Indonésie et dans d'autres régions du monde, ont renforcé notre détermination à faire de la lutte contre le terrorisme une de nos priorités absolues.

La lutte contre le terrorisme exige une coopération intensive entre les gouvernements et entre les organisations internationales. Mais cette indispensable collaboration ne doit pas nous servir d'excuse pour négliger nos responsabilités individuelles. La démarche que nous avons adoptée au Conseil de l'Europe est triple. Elle se fonde sur le développement de la coopération juridique, le respect des droits de l'homme et la promotion du dialogue interculturel et interreligieux.

L'obligation de prendre des mesures adéquates pour protéger les droits de l'homme fondamentaux, tout en nous efforçant de prévenir les attentats terroristes, trouve un écho dans 11 conventions du Conseil de l'Europe qui vont de mesures de lutte contre

la cybercriminalité et le blanchiment de l'argent, à une tentative de s'attaquer directement au mal grâce à une actualisation de la pour la répression du terrorisme.

La lutte contre le terrorisme exige naturellement de trouver le juste équilibre entre les mesures légitimes prises pour déjouer les actes terroristes et protéger la vie des hommes, des femmes et des enfants, d'une part, et la protection nécessaire des droits de l'homme et autres libertés fondamentales, d'autre part. C'est pourquoi le Conseil de l'Europe a aussi adopté des lignes directrices sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme, qui sont le tout premier instrument juridique international sur cette question.

Nous devons en effet défendre les valeurs qui sont les nôtres. Nous devons combattre le terrorisme. Mais nous devons le faire en respectant le droit international, et notamment les lois relatives aux droits de l'homme et au traitement des réfugiés. Si nous nous comportons comme des terroristes, nous ruinerons notre crédibilité. Nous nous abaisserons à leur niveau et alimenterons le soutien qui leur est apporté.

Comme l'a dit récemment le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du Conseil de l'Europe : « Tout État qui autorise ou tolère des actes, commis par ses agents, qui s'apparentent soit à la "torture" soit à des "traitements inhumains" ou dégradants » ternit son image aux yeux de la communauté internationale. On peut dire la même chose d'un État qui se sert de déclarations que des agents d'un autre État ont obtenues en ayant recours à de tels actes ».

Nous devons exercer une vigilance constante pour défendre l'interdiction absolue de la torture. Cela ne vaut pas seulement pour l'Europe. Cela vaut pour le monde entier. L'abandon des valeurs universelles ne peut que miner les fondations des sociétés démocratiques attachées à la primauté du droit.

C'est pourquoi le Conseil de l'Europe accorde tant d'importance à la Cour pénale internationale. Nous défendons fermement l'idée que la Cour doit avoir une compétence planétaire à laquelle aucun pays ne saurait échapper. Depuis la création de la Cour, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe n'a cessé d'encourager nos États membres et observateurs à ratifier le statut de la Cour. Quarante-quatre États membres du Conseil de l'Europe ont signé le Statut de

Rome et 38 l'ont ratifié. Nous espérons que les autres le feront prochainement.

Le 11 septembre, les événements qui ont eu lieu depuis et la récente tragédie de Beslan ont aussi montré qu'il était nécessaire de nous saisir de la question des droits des victimes et de leurs familles. C'est pourquoi nous rédigeons actuellement des lignes directrices additionnelles pour répondre à ce besoin. J'espère d'ailleurs de tout cœur qu'elle serviront de point de référence. Mais, s'il nous faut bien sûr nous attaquer aux facteurs pouvant encourager le terrorisme, cela ne peut être l'affaire d'un seul pays ou d'un seul continent. Nous devons abattre les barrières culturelles et religieuses et engager le dialogue afin de favoriser la compréhension mutuelle, pour faire diminuer les préjugés et promouvoir l'attachement universel aux mêmes valeurs fondamentales.

C'est dans ce contexte qu'au Conseil de l'Europe nous renforçons notre coopération avec la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique. Il y a deux semaines, le Directeur général de l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture était à Strasbourg afin lancer une série de projets communs.

Le dialogue est aussi une condition préalable à la lutte contre le racisme et la xénophobie. Le Conseil de l'Europe est particulièrement actif sur ce front, par l'intermédiaire de sa Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, instance de contrôle indépendante s'occupant des questions de droits de l'homme dans ces domaines.

La prochaine entrée en vigueur du protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme, qui comporte une interdiction générale de la discrimination, est une autre avancée importante du Conseil de l'Europe. Il mettra en œuvre les recommandations de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, de Durban.

Une autre étape marquante en matière de protection des droits de l'homme en Europe est l'entrée en vigueur, l'année dernière, du protocole n° 13 à la Convention européenne des droits de l'homme, par lequel nos membres s'engagent à abolir la peine de mort en toutes circonstances. Je suis donc fier aussi de vous dire aujourd'hui que, depuis, aucun de nos 46 États membres n'a eu recours à la peine capitale. Je

représente donc un espace d'où la peine de mort est totalement bannie. C'est avec impatience que nous attendons le jour où les représentants d'autres continents pourront en dire autant.

Mais le Conseil de l'Europe oeuvre aussi dans de nombreux autres domaines et, dans plusieurs cas, son interaction avec l'ONU a été fructueuse pour les deux organisations. Je n'en donnerai que quatre exemples : la traite des êtres humains; la violence contre les enfants et l'exploitation sexuelle des enfants; les droits et la dignité des personnes handicapées; la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits et à l'instauration de la paix. Dans tous ces domaines, nous avons travaillé et continuerons de travailler en étroite collaboration avec les Nations Unies.

Mais, la promotion et la défense des droits de l'homme et de la primauté du droit ne consistent pas seulement à rédiger des textes. Il importe surtout de veiller à ce qu'ils soient mis en oeuvre et appliqués à tous.

C'est pourquoi je me félicite de l'accord récent passé entre la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et le Conseil de l'Europe sur l'application au Kosovo de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants et de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. La conclusion de cet accord confirme certes l'attachement de la MINUK aux normes du Conseil de l'Europe mais elle permettra aussi à nos organes de contrôle d'examiner comment la MINUK et les institutions provisoires d'administration autonome mettent ces normes en pratique.

Le Comité européen pour la prévention de la torture aura un accès illimité à tous les lieux de détention placés sous l'autorité de la MINUK. Toutefois, avant que nous puissions commencer nos activités au Kosovo, des accords analogues doivent être conclus avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord pour les lieux de détention administrés par la Force de paix au Kosovo.

En ce qui concerne d'autres domaines de notre compétence, j'attire votre attention sur le fait que notre Organisation célèbre actuellement 50 ans de coopération culturelle européenne au service des valeurs démocratiques. Nous avons d'ailleurs fait de 2005 l'« Année européenne de la citoyenneté par

l'éducation ». Cette Année doit mettre en lumière la contribution essentielle de l'éducation, formelle et informelle, au développement de la citoyenneté active, à la qualité de la participation dans une société démocratique et au développement d'une culture démocratique. Elle marquera le début d'un processus à long terme, associé à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable et à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

La coopération et l'interaction entre nos deux organisations touchent de nombreux domaines et de nombreuses contrées. J'aurais certainement dû évoquer nos relations avec la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie qui est en contact régulier avec le Conseil de l'Europe et qui a été très utile aux délégations qui ont visité le pays.

J'aurais en outre pu expliquer comment nous réunissons tous les ans avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'ONU. Je voudrais juste dire que je me réjouis d'être l'hôte de notre prochaine réunion tripartite à Strasbourg en février 2005. Nous étudierons alors comment nous pouvons travailler ensemble à promouvoir la primauté du droit et nous attaquer à certaines des menaces qui pèsent sur la liberté des médias.

J'aurais aimé prendre plus du temps pour vous parler de l'intérêt que porte notre Assemblée parlementaire au renforcement des Nations Unies, ainsi qu'en témoigne la résolution qu'elle a adoptée en février. Nos parlementaires se félicitent de l'attitude visionnaire du Secrétaire général, M. Annan, et soutiennent sans réserve le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, qu'il a créé. Nos parlementaires défendent aussi l'idée d'introduire une dimension parlementaire dans les travaux de l'Assemblée générale et de réformer le Conseil de sécurité pour le rendre plus représentatif.

Je mentionnerai brièvement le Sommet mondial sur la société de l'information auquel le Comité des Ministres a adressé un message politique avant la réunion de Genève de l'année dernière. Il a réaffirmé l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme et leur importance pour la démocratie, la primauté du droit et le développement durable. Il a également souligné la détermination du Conseil de l'Europe à préserver et à renforcer ces valeurs dans le cadre du développement de la société de l'information.

J'aurais pu et j'aurais dû insister sur l'importance des migrations et le rôle que les instances multilatérales peuvent jouer pour jeter des ponts et développer la compréhension entre les cultures et les peuples de la planète. Comme le Secrétaire Général, M. Annan, nous souhaitons créer un cadre de référence en matière de droits de l'homme qui prenne acte des disparités de richesse entre le Nord et le Sud et qui reconnaisse les droits légitimes des peuples à émigrer, en quête d'une vie meilleure.

L'Assemblée a été convaincue, je l'espère, que le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies partagent les mêmes objectifs. Nous travaillons ensemble à les atteindre. Votre cause est aussi la nôtre!

**Le Président :** Conformément à la résolution 477 (V) de l'Assemblée générale adoptée le 1<sup>er</sup> novembre 1950, je donne maintenant la parole l'Observateur de la Ligue des États arabes.

**M. Mahmassani** (Ligue des États arabes) (*parle en arabe*) : C'est un plaisir pour moi, Monsieur le Président, de vous adresser mes plus chaleureuses félicitations pour votre élection à la présidence de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer mes plus sincères remerciements au Président de la cinquante-huitième session pour la sagesse avec laquelle il a dirigé les travaux de la session précédente. Je voudrais également remercier le Secrétaire général du rapport qu'il a présenté sur la coopération multidisciplinaire étroite entre la Ligue des États arabes et l'Organisation des Nations Unies pour faire face aux dangers et aux défis qui mettent en péril la paix et la sécurité mondiales.

La Ligue des États arabes et ses institutions spécialisées sont convaincues que nous devons continuer à renforcer et à intensifier la coopération entre l'ONU et les institutions spécialisées dans tous les domaines, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/59/303). La coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes de 2002 à 2004 a couvert toutes les sphères d'activité, avec notamment la tenue de réunions entre l'ONU et la Ligue des États arabes et ses institutions spécialisées. Une conférence s'est également tenue sur la mise en œuvre par les États arabes du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Le Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme

et la Ligue des États arabes ont constitué un groupe d'experts arabes pour examiner le texte de la Charte arabe des droits de l'homme, qui a été adopté au Sommet arabe tenu à 2004 à Tunis, et pour formuler des recommandations.

Une coopération s'est également établie, d'une part, entre la Ligue des États arabes et l'ONU, ses fonds et programmes dans les domaines du développement et de la population et, d'autre part, avec la Banque mondiale dans les domaines du développement humain et de l'infrastructure, fondé sur le savoir. L'Organisation de l'aviation civile internationale, la Commission arabe de l'aviation civile, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation mondiale de la santé et la Ligue des États arabes ont également continué à coopérer dans un certain nombre de domaines relevant de leur compétence. Un accord entre la Ligue des États arabes et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a été signé ainsi qu'un nouveau programme de coopération comprenant un accord relatif aux activités pratiques pour la promotion de la tolérance, du dialogue et des communications.

La Ligue des États arabes a également pris part aux programmes des Nations Unies pour la lutte contre le trafic des stupéfiants. Nous avons organisé des séminaires afin d'encourager l'adoption des instruments internationaux de lutte contre le terrorisme, et la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles. Une réunion sectorielle entre l'ONU et la Ligue des États arabes sur le financement de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement aura lieu en décembre prochain, en Italie.

L'action menée par la Ligue des États arabes pour renforcer la coopération avec l'ONU dans tous les domaines vise à promouvoir les consultations et l'étude de tous les moyens possibles d'appliquer les résolutions de l'Organisation, qu'elles aient trait au désarmement, à la lutte contre le terrorisme ou au règlement pacifique des conflits.

L'une des priorités de la Ligue des États arabes est de trouver une solution juste et durable au conflit israélo-palestinien, dans le respect du droit international, des principes de Madrid et de l'Initiative de paix arabe, et ce en renforçant la coopération entre les deux organisations dans l'affrontement des dangers

et périls planétaires afin d'instaurer la paix et la sécurité dans la région, et de rendre le Moyen-Orient exempt de tout armement nucléaire et de toute arme de destruction massive, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

La coopération entre la Ligue des États arabes et l'ONU repose sur la tradition et la culture arabes de coexistence pacifique.

**Le Président :** Conformément à la résolution 35/2 de l'Assemblée générale en date du 13 octobre 1980, je donne maintenant la parole au Secrétaire général de l'Organisation juridique consultative pour les États d'Asie et d'Afrique, M. Wafik Kamil.

**M. Kamil** (Organisation juridique consultative pour les États d'Asie et d'Afrique) : Je me réjouis, en tant que Secrétaire général d'une organisation afro-asiatique et en tant que fils de l'Afrique, qu'un fils de l'Afrique gère les travaux de cette session, qui se passe dans des conditions critiques dues aux points chauds et aux grands défis qui troublent la paix et la sécurité dont on a tellement besoin pour les efforts de construction et de développement. Monsieur le Président, je suis confiant que les buts nobles que veut accomplir cette session seront atteints sous votre présidence.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Qu'il me soit permis également d'adresser un hommage chaleureux au Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, M. Julian Robert Hunte. Cette question de l'ordre du jour étant biennale, je n'étais pas là pour le féliciter l'année dernière. Toute notre reconnaissance et gratitude vont au Secrétaire général Kofi Annan et à ses collaborateurs, pour leur travail assidu et leur engagement indéfectible. L'action engagée par M. Annan en faveur de la paix et de la stabilité mondiales est une véritable inspiration pour chacun d'entre nous. Nous le remercions de son excellent rapport publié sous la cote A/59/303, qui fournit des orientations très claires pour l'examen du point 56 a) à t) de l'ordre du jour.

Au nom de l'Organisation juridique consultative pour les États d'Asie et d'Afrique, j'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale, qualifiée à juste titre de parlement du monde. Cette session a lieu à la veille du sixième anniversaire de la fondation de l'ONU. Comme nous le

savons tous, l'ONU a été créée à la fin de la Deuxième guerre mondiale, dans le but premier de préserver les générations futures du fléau de la guerre. Malgré la persistance de ce fléau, dont témoignent les conflits interétatiques et intra-étatiques qui sévissent aux quatre coins du monde, et malgré la montée des périls engendrés par le terrorisme international, on peut affirmer en toute confiance que, rétrospectivement, l'ONU et ses institutions spécialisées entreprennent aujourd'hui des activités qui contribuent à concrétiser les espoirs et les aspirations des peuples de l'ONU dans différents domaines. Parmi ces domaines figurent la promotion des droits de l'homme, l'aide aux réfugiés, la protection de l'environnement, la promotion de l'enseignement, la prestation de services de santé pour tous, l'amélioration des relations entre les États, etc., tout cela pour que finalement notre planète devienne un endroit où les générations présentes et futures vivront une vie meilleure dans la paix.

L'ONU, ses institutions spécialisées et les autres organisations internationales et régionales sont les seuls instruments dont nous disposons pour surmonter avec succès les difficultés actuelles. La complexité des problèmes mondiaux a transformé l'ONU en un cadre propice à l'établissement d'une coopération fructueuse. Nous avons besoin de la coopération étroite qu'entretiennent l'ONU et les organisations régionales pour triompher des obstacles auxquels la communauté internationale est confrontée. Telle est la raison d'être d'une organisation comme l'AALCO. Depuis sa création, l'AALCO s'emploie à tenir lieu de centre de concertation sur les questions de droit international pour les pays asiatiques et africains tout en essayant, dans la mesure du possible, d'instaurer un consensus entre ses États membres. Il ne s'agit pas d'une confrontation, mais plutôt d'une tentative de participation et de collaboration destinée à mettre tous les États sur un pied d'égalité, suivant des principes juridiques équitables.

Il est selon moi incontestable que le droit international s'est considérablement affermi depuis la création de l'ONU. En témoigne le fait que la quasi-totalité des questions de portée internationale trouvent leur expression en termes de droit. Il faut donc que les États, faibles et forts, reconnaissent la suprématie de la légalité. Il importe également de reconnaître que les intérêts généraux et particuliers ne peuvent être préservés que dans le cadre de l'état de droit. Cela a



été prouvé à maintes reprises par le passé, en dépit de certaines déconvenues. Il importe de combler le fossé entre la rhétorique et la réalité.

En ma qualité de Secrétaire général d'une organisation juridique régionale, j'aimerais dire que les organisations régionales sont relativement bien placées pour permettre à l'ONU de profiter de leur expérience et capacités concernant les questions d'intérêt mutuel. Elles sont indispensables à la gestion des problèmes aux niveaux régional et national. J'insiste donc sur le fait que la coopération entre les organisations régionales et l'ONU devrait être axée sur le renforcement des capacités des organisations régionales. À cet égard, c'est avec fierté que je puis dire qu'au cours des dernières décennies, les relations entre l'AALCO et l'ONU ont gagné en force et en cohésion par rapport aux buts et principes énoncés dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies. Pour qu'elles évoluent au rythme des bouleversements et des exigences du moment, ces deux organisations devraient, tel que je conçois les choses, élargir et diversifier leurs liens en identifiant de nouveaux domaines de coopération. Nous devons renforcer et consolider la coopération de l'AALCO avec l'ONU en général et avec les organisations du système des Nations Unies en particulier.

Organisation régionale, l'AALCO s'emploie à soutenir les activités de l'ONU et à y contribuer, en particulier dans le domaine du droit international et sur le territoire de deux des continents les plus peuplés au monde, l'Asie et l'Afrique. L'AALCO compte désormais 47 États membres représentant au total 4,2 milliards d'individus. Nous sommes convaincus que la coopération que l'AALCO a été en mesure d'instaurer avec l'ONU, ses institutions spécialisées et d'autres organisations internationales joue un rôle non négligeable dans l'accomplissement de l'une des tâches confiées à l'Assemblée générale par l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, à savoir « encourager le développement progressif du droit international et sa codification ».

Je me propose aujourd'hui principalement de mettre en lumière les diverses activités menées par l'AALCO ces deux dernières années et de montrer comment elle s'est efforcée de renforcer sa coopération avec l'ONU.

Lors de sa quarante-troisième session, tenue récemment à Bali, en Indonésie, du 21 au 25 juin 2004,

l'AALCO a examiné 16 points inscrits à son ordre du jour. Avant cela, lors de sa quarante-deuxième session, organisée à Séoul, en République de Corée, du 16 au 20 juin 2003, son ordre du jour comptait 15 points. Toutes ces questions portaient sur des aspects du droit international contemporains. Par manque de temps, je ne pourrai pas traiter toutes ces questions en détail, cependant je voudrais m'attarder quelque peu sur certains des points inscrits à l'ordre du jour de l'AALCO, concordant avec les travaux du système des Nations Unies dans de nombreux domaines.

L'examen des activités de la Commission du droit international (CDI) est une obligation statutaire de l'AALCO. Depuis sa création, elle a contribué aux travaux de la Commission en lui faisant part des points de vue afro-asiatiques. Les rapports du Secrétariat sur les travaux effectués par la Commission durant sa session alimentent les délibérations approfondies des sessions annuelles de l'AALCO, qui sont également enrichies par la participation de membres de la Commission du droit international. La CDI reconnaît l'importance de la contribution qu'apporte l'AALCO et au fil des ans, les relations entre la Commission et l'AALCO sont devenues très étroites. Une importante initiative en la matière a été la convocation de réunions conjointes entre l'AALCO et la Commission, dans le contexte de la réunion des conseillers juridiques de l'AALCO, qui est traditionnellement tenue en marge des sessions de l'Assemblée générale. L'année passée, la réunion s'est axée sur le travail de la CDI concernant les responsabilités des organisations internationales, des ressources naturelles partagées et des immunités juridictionnelles des États et de leurs biens. La réunion conjointe de cette année devrait avoir lieu le 10 novembre 2004 et nous avons l'intention d'examiner la question de la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international, de la protection diplomatique et des ressources naturelles partagées, en particulier les eaux transfrontalières. J'espère que la réunion conjointe entre l'AALCO et la Commission, qui se tiendra en parallèle de la présente session de l'Assemblée générale et des autres à venir, prendra de plus en plus d'importance et s'avérera de plus en plus bénéfique pour les États membres de l'AALCO.

La contribution de l'AALCO à l'élaboration de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est bien connue. Des notions telles que celles des zones

économiques exclusives et des États archipels sont nées de consultations menées au sein de l'AALCO. Plus de 20 ans après l'entrée en vigueur de la Convention, le droit de la mer demeure l'une des priorités de l'ordre du jour de l'AALCO. Notre programme de travail se concentre désormais sur l'évolution des institutions nées de la Convention. Lors de notre dernière session, tenue à Bali, nous avons également réfléchi au processus d'amendement de la Convention, tel que prévu en son article 312. Aux termes de la résolution adoptée à cette session, j'ai prié, entre autres, d'explorer la possibilité de convoquer une réunion extraordinaire des États membres de l'AALCO aux fins d'examiner l'évolution et la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Récemment, nous avons également conclu des accords administratifs de coopération avec le Tribunal international du droit de la mer afin de procéder à un échange mutuel de publications et de participer respectivement aux réunions de l'autre entité.

Un autre point important de notre programme de travail a trait aux questions juridiques entourant le problème palestinien. L'AALCO ne s'est jamais détournée de la question de Palestine. Nous surveillons attentivement la situation et nous maintenons nos États membres informés des évolutions dans la région depuis près de 30 ans. Des préoccupations graves et la condamnation des actes violents commis par Israël contre les Palestiniens innocents ont été exprimées tant à la session de Séoul qu'à celle de Bali. L'avis consultatif rendu récemment par la Cour internationale de Justice, déclarant illégale la construction du mur dans le territoire occupé, montre clairement de quel côté se trouve le bon droit.

Le terrorisme international continue de menacer la paix et la sécurité des endroits où il frappe. En cette ère de mondialisation, il est devenu plus facile aux auteurs de ces actes de terrorisme odieux de frapper à volonté. La terreur explose telle un volcan dans différentes régions du monde et inflige des souffrances et un chagrin indicibles aux individus qu'elle affecte, quelle que soit leur nationalité. Les attentats récents perpétrés au Moyen-Orient, en Espagne, en Indonésie, en Fédération de Russie, en Inde et ailleurs témoignent amplement de ce fait. Les mots me manquent pour condamner ces massacres de civils innocents. Aucun système de droit ou de justice ne peut justifier ces actes.

La lutte contre le terrorisme, comme nombre de mes collègues l'on dit avant moi, ne peut pas être menée de manière isolée. La seule solution possible se trouve dans le multilatéralisme. Cependant, une définition générale du terrorisme continue d'échapper à la communauté internationale, ce qui, en retour, fait obstacle à l'élaboration d'une convention générale sur le terrorisme international. L'AALCO a suivi le débat au sein du Comité spécial concernant l'élaboration d'une convention générale sur le terrorisme international, ainsi qu'au sein du Comité contre le terrorisme créé par le Conseil de sécurité. L'AALCO espère que l'on trouvera le moyen, au sein des instances des Nations Unies, de parvenir à un consensus sur cette question, de sorte que la communauté internationale dispose de fondements juridiques solides lui permettant de prendre des mesures fermes pour combattre le terrorisme véritable, l'un des nombreux crimes à caractère transnational, grâce à des efforts déployés efficacement et collectivement à l'échelle mondiale. L'AALCO travaille d'arrache pied à l'élaboration d'un projet de définition du terrorisme qu'il transmettra au Président du Groupe de travail créé par la Sixième Commission sur cette question, et qui, nous l'espérons, contribuera à surmonter cet énorme obstacle.

Je voudrais à présent attirer l'attention sur la Convention des Nations Unies contre la corruption. La corruption est un fléau mondial, qui pose de graves menaces au développement des États, en particulier dans les pays en développement. La corruption, outre le fait qu'elle touche le grand public en général, entraîne également la baisse des investissements, la polarisation sociale, le manque de respect de l'état de droit et des droits de l'homme, des pratiques non démocratiques et le détournement de fonds destinés au développement et aux services essentiels. Elle nuit également à la capacité des gouvernements de fournir des services de base à leurs citoyens et d'encourager un développement économique, social et politique durable.

La Convention des Nations Unies contre la corruption est le premier instrument juridiquement contraignant sur cette question ayant une portée mondiale. Elle appelle les États parties à mettre en œuvre une législation nationale correspondant aux obligations de la Convention.

L'une des caractéristiques novatrices de la Convention a trait aux dispositions relatives à la

récupération des avoirs d'État qui ont été blanchis. L'application de ces dispositions, si elle se fait dans la lettre et dans l'esprit de la Convention, contribuera beaucoup à favoriser la coopération internationale visant à réduire la menace que représente la corruption. Le programme de travail actuel de l'AALCO porte principalement sur la compilation de législations nationales de lutte contre la corruption, afin d'établir un réseau entre les institutions chargées du maintien de l'ordre, et d'aider les États membres à appliquer la Convention. Des plans sont actuellement en préparation pour l'organisation d'une réunion spéciale d'une journée sur ce sujet, pendant notre quarante-quatrième session, qui doit se dérouler au Kenya l'année prochaine avec, je l'espère, la coopération active de l'ONU, de ses institutions spécialisées et de l'Union africaine.

L'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée s'est faite en un temps record. Cette Convention souligne notamment le rôle que les organisations régionales peuvent jouer pour que ladite Convention atteignent ses objectifs. L'AALCO est consciente de l'importance de cette Convention dans la lutte contre la menace de crimes tels que le trafic de stupéfiants et le trafic d'êtres humains. Nous avons tenu nos États membres informés de l'évolution de la situation relativement à la Convention, et les avons encouragés à envisager de devenir parties à la Convention et à ses trois protocoles.

Compte tenu de l'importance attachée à la Convention, pendant la session de Bali en 2004, session qui s'est récemment terminée, une réunion spéciale d'une journée sur l'établissement d'une coopération sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, a été organisée avec le plein appui et la participation du Gouvernement de la République d'Indonésie, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Organisation internationale pour les migrations. La session de Bali a donné pour mandat au secrétariat de préparer une législation type pour aider les États membres à promulguer des lois d'application de la Convention. Au cours de la première session de la Conférence des Parties à la Convention et à ses protocoles, tenue à Vienne du 28 juin au 9 juillet de cette année, l'Organisation y a participé activement en

qualité d'observateur. Les vues exprimées par les États membres et les participants au cours de cette session spéciale d'une journée ont été soumises à l'examen de la Conférence avant d'être adoptées comme document de la Conférence.

Sous l'égide de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), la mise au point d'un régime juridique pour la protection internationale des expressions du folklore est en cours. C'est pourquoi j'avais personnellement proposé aux États Membres d'envisager d'inclure cette question dans le programme de travail de l'AALCO. Mon initiative a trouvé un appui immédiat parmi les États membres, et pour la première fois, cette question a fait l'objet de consultations approfondies à la session de Bali. Je crois que l'AALCO peut contribuer utilement au processus de codification actuellement en cours au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, dans le cadre des travaux de l'OMPI.

Les activités intersessions constituent un élément très important du programme de travail de l'AALCO. En coopération avec les organismes des Nations Unies, deux séminaires importants ont récemment été organisés à notre siège à New Delhi. En janvier 2003, conscients de l'importance attachée à la question des enfants, nous avons organisé, conjointement avec l'UNICEF, un séminaire d'une journée sur la protection juridique des enfants au regard du droit international. Le débat a porté sur les sujets suivants : la protection des enfants au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 et autre instruments internationaux connexes; la coopération internationale contre la traite des enfants et les sévices sexuels; et l'application effective au niveau national des droits des enfants et leur protection en vertu d'une législation nationale.

Les efforts déployés par l'AALCO pour protéger les réfugiés – en particulier les Principes de Bangkok relatifs au statut et au traitement des réfugiés, et leurs textes révisés consolidés de 2001 – sont également bien reconnus. La question du statut et du traitement des réfugiés est inscrite à notre programme de travail et à notre ordre du jour depuis 1963. En association avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'AALCO a organisé un séminaire de deux jours sur le renforcement de la protection des réfugiés en cours de migration, qui s'est tenu les 17 et

18 octobre 2003 à New Delhi. À Bali, les États membres m'ont donné pour mandat de préparer une étude, avec une assistance technique et une aide financière limitée du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, intitulée « Apatridie : point de vue général de l'Afrique, de l'Asie et du Moyen-Orient ».

Voilà quelques-unes des façons dont l'AALCO a contribué à la réalisation des buts et principes de l'ONU. Toutefois, en dépit des travaux de l'Organisation, de ses institutions spécialisées et de plusieurs organisations régionales, la paix est loin de régner dans le monde. Il reste beaucoup à faire avant l'avènement d'un monde prospère et pacifique pour « Nous, peuples des Nations Unies ». Les quelque 6 milliards d'habitants de la planète attendent avec beaucoup de confiance et d'espoir que l'ONU leur assure un monde pacifique et prospère où régnera le droit.

L'ONU a joué un rôle louable dans l'élaboration de cadres normatifs dans de nombreux domaines, les relations économiques, entre autres. Comme je l'avais dit auparavant, le dénominateur commun des relations internationales devrait être l'aptitude à fonctionner dans le contexte d'un cadre juridique qui protège l'état de droit. Cette tâche est peut-être énorme, mais elle est vitale. À cet égard, l'AALCO s'efforcera de contribuer de manière positive à l'affermissement du rôle de l'Organisation en encourageant nos États membres à parvenir à un consensus sur des questions relatives au droit international afin d'atteindre l'objectif commun qui est d'instaurer véritablement la primauté du droit dans les relations internationales.

En conclusion, la Révolution française a adopté il y a longtemps la fameuse devise « liberté, égalité, fraternité ». Cette devise a gardé toute sa valeur, mais je crois que nous devrions l'adapter à nos besoins actuels et le mettre en œuvre, à commencer par la fraternité, ce qui, à coup sûr, nous conduira à l'égalité et préparera la voie à une véritable liberté exempte de nombre de fléaux actuels. Sous l'étendard de l'ONU, ce programme de travail – fraternité, égalité et liberté – prouvera que l'Organisation reste le siège de la paix, de l'espoir et de la sécurité pour nous, peuples du monde.

**Le Président :** Avant de poursuivre, je voudrais informer les membres que l'Assemblée se prononcera sur les projets de résolution plus tard dans la matinée,

après avoir entendu tous les orateurs inscrits pour le débat. C'est pour cela aussi qu'il est nécessaire peut-être de ne pas être trop long, plus long que les chefs d'État qui sont intervenus au débat en séance plénière.

Conformément à la résolution 46/8 de l'Assemblée générale en date du 16 octobre 1991, je donne maintenant la parole à l'observateur de la Communauté des Caraïbes.

**M. Mohammed** (Communauté des Caraïbes) (*parle en anglais*) : Au nom du Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), j'ai l'honneur de faire une déclaration dans le cadre du débat sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, et autres. En tant qu'organisation rassemblant 15 petits États en développement, la CARICOM accorde beaucoup d'importance à l'Organisation des Nations Unies, principal organisme multilatéral dans le cadre duquel, pour reprendre les termes du Secrétaire général, des solutions communes peuvent être trouvées à des problèmes communs. Il est par conséquent essentiel que la Communauté coopère avec l'ONU pour pouvoir réaliser ses objectifs, à savoir accroître la prospérité de ses citoyens et jeter les fondements d'un développement pacifique et durable dans tous les États membres du CARICOM.

En juillet 2003, le secrétariat de la Communauté des Caraïbes a assisté à la cinquième réunion de haut niveau entre le Secrétaire général de l'ONU et les chefs d'organisations régionales. Le thème principal était les nouveaux défis à la paix et la sécurité internationales, y compris le terrorisme international. Ont également été abordées les menaces moins traditionnelles que sont la pauvreté, le crime organisé et les violations des droits de l'homme qui, selon nous, constitue le caractère multidimensionnel de la sécurité.

Nous ignorions encore que, quelques mois plus tard, une crise politique interne dans l'un de nos États membres prendrait soudainement une dimension internationale et exigerait l'intervention de l'ONU. Dans son rapport à l'Assemblée générale sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres (A/59/303), en date du 1er septembre 2004, le Secrétaire général a souligné le rôle joué par l'organisation régionale CARICOM pour aider les parties haïtiennes à trouver une solution politique et pacifique à l'impasse politique, une solution qui respecte les exigences

constitutionnelles ainsi que les engagements pris au niveau de la région et de l'hémisphère. Il a également souligné le rôle joué par l'ONU en vue de stabiliser la situation.

Cet effort régional en vue du règlement pacifique d'un différend local, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, a été, pour la Communauté des Caraïbes, une expérience nécessaire, quoique, au bout du compte, éprouvante. Ses répercussions continuent à se faire sentir et les préoccupations subsistent.

La CARICOM consacre toujours son temps, son énergie et ses ressources limitées à une liste essentielle d'autres questions qui présentent un intérêt immédiat pour la Communauté.

Les ravages causés par une série d'ouragans dévastateurs sont venus aggraver la situation qui règne actuellement dans la Communauté des Caraïbes et dans toute la région. Plusieurs États ont été gravement touchés, mais les plus dévastés ont été Haïti, la Grenade et les îles Caïmanes. C'est à Haïti que les dommages ont été le plus graves, 2 000 personnes ayant perdu la vie et plus de 200 000 s'étant retrouvées sans abri. La Grenade, État de petite taille mais dynamique, a vu s'anéantir en quelques heures tout ce qu'elle avait pu accomplir en matière de développement. La base économique du pays, l'agriculture, et les services ont été entièrement réduits à néant et 90 % des habitations ont été détruites. Ce fut la triste preuve que la vulnérabilité des petits États n'est pas un simple théorie, mais une dure réalité qui menace cette catégorie d'États Membres – les petits États insulaires en développement – de la communauté internationale.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer la reconnaissance de la Communauté pour la solidarité dont la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ont fait preuve, notamment en essayant, dans un premier temps, de venir en aide à ces États, mais également en lançant l'appel éclair des Nations Unies en faveur de la Grenade et d'Haïti. Les diverses formes d'aide et de secours d'urgence ainsi fournis ont eu un effet multiplicateur en complétant de façon généreuse l'action de l'Organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe, dont les ressources, ainsi que celles de la Communauté, ont été pratiquement épuisées par l'ampleur des dégâts.

Par la même occasion, il est évident que la capacité de réaction de la Communauté face aux situations d'urgence a tiré parti de la coopération avec l'ONU en matière de gestion des catastrophes. Ces quatre dernières années, cette coopération avec le système des Nations Unies s'est inscrite dans le contexte de la création et de la mise en œuvre d'un cadre qui lie la gestion des catastrophes au développement durable. L'application des technologies de l'information et des communications à la gestion des catastrophes est considérée comme un domaine essentiel du développement.

La création du Marché et économie uniques de la CARICOM est l'une des plus grandes priorités de la Communauté. On entend ainsi créer, d'ici fin 2005, un espace économique permettant la libre circulation des facteurs clefs de la production : les personnes, les capitaux, les biens et les services.

De nouvelles institutions devront être créées, dont la principale est la Cour de justice de la Caraïbe, et de nouveaux principes devront être appliqués. La Cour exigera l'adoption de textes législatifs d'habilitation au niveau national et, dans certains États Membres, des amendements constitutionnels, ce qui est une source potentielle de retard. Des modalités de financement ont été adoptées pour garantir la totale indépendance de la Cour. La Commission régionale des services juridiques, créée l'an dernier, a depuis nommé le Président de la Cour. La Cour a initialement compétence pour juger les différends issus des opérations du marché unique et de l'économie unique.

L'appui du PNUD a permis à la Communauté de progresser dans la création de la Cour et de lancer un processus de réforme administrative au niveau national. Les structures et systèmes de gouvernance au sein de la Communauté font également l'objet d'une révision en vue de faciliter le fonctionnement du Marché et économie uniques.

La nécessité d'un Marché unique et d'une économie unique forts et dynamiques a été amplement démontrée maintenant que la région connaît de nouvelles difficultés auxquelles se heurtent ses industries exportatrices traditionnelles. L'industrie sucrière, sur laquelle repose la prospérité économique, fiscale, sociale et politique de plusieurs de nos États membres, a désormais rejoint l'industrie de la banane au rang des victimes d'une décision néfaste prise par l'Organisation mondiale du commerce. Les dégâts

causés par la série d'ouragans sur notre industrie du tourisme annoncent également des temps difficiles sur le plan économique. Dans le même temps, la région négocie, au sien de diverses instances, pour obtenir de meilleures débouchés et de meilleures règles d'échange, adaptées aux circonstances particulières des petites économies vulnérables.

En juin de cette année, la CARICOM a participé à la célébration du quarantième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'institution des Nations Unies qui met la prospérité des pays en développement au centre de son programme de travail. Nous espérons que les décisions prises à cette occasion historique seront appliquées au bénéfice de tous nos peuples.

À cet égard, les sages paroles du Secrétaire général de cette institution sont très pertinentes :

« Pour pleinement intégrer les pays en développement dans le système de commerce mondial, nous devons non seulement pouvoir compter sur le succès des négociations commerciales, mais également nous attaquer à ce que l'on appelle le problème de la "face cachée de la lune – les contraintes de l'offre". »

Les pays de la région ont souligné le caractère à faces multiples de la sécurité et ont invité la communauté internationale à poursuivre une approche intégrée du règlement des questions qui affectent les États. Tandis qu'un nouvel accent a été mis sur le terrorisme – et cette préoccupation ne doit pas être minimisée –, d'autres questions qui affectent la sécurité de petits États demeurent critiques pour le développement de la région.

Le développement des ressources humaines et le renforcement des capacités apparaissent comme des composantes essentielles des efforts de la Communauté pour améliorer sa position dans l'environnement mondial en développant la vision stratégique, les qualifications et la connaissance et en fournissant des services améliorés et une gestion efficace. Il est vital de renforcer ainsi les capacités dans le domaine de la technologie de l'information afin de combler le fossé numérique. La CARICOM attend avec intérêt de coopérer davantage avec l'ONU dans le secteur de la formation et de la gestion des connaissances.

Dans le secteur de la santé, la CARICOM est reconnaissante de l'appui considérable dont elle

bénéficie de la part du système des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la pandémie du VIH/sida. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a travaillé étroitement avec le Partenariat caraïbe de lutte contre le VIH/sida dans la lutte contre ce fléau, avec l'aide des autres donateurs. Le renforcement des capacités institutionnelles, la préparation de plans nationaux pour l'accès des personnes touchées aux soins et au traitement, et la promotion de l'inclusion sociale des personnes atteintes du VIH/sida ont été des aspects importants de cette approche. Le Partenariat caraïbe a également bénéficié de l'appui des institutions du système des Nations Unies dans ses relations avec les principales compagnies pharmaceutiques pour négocier des prix plus bas pour les médicaments antirétroviraux.

La réponse de la Communauté à ces questions et à d'autres fait partie du rapport sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement qu'elle a préparé et soumis. Le Secrétariat de la CARICOM souhaite exprimer la reconnaissance de la région au PNUD pour son aide dans la préparation de ce rapport.

La Communauté est pleinement engagée dans les préparatifs de la réunion internationale, qui se tiendra à Maurice du 10 au 14 janvier 2005, chargée d'examiner l'exécution du Programme d'action de la Barbade. Beaucoup a été déjà dit au cours du débat général au sujet de l'importance que les États de la CARICOM et tous les petits États attachent à la participation à haut niveau de tous les États Membres des Nations Unies afin de réaffirmer l'engagement politique de la communauté internationale envers le Programme d'action et d'avancer vers la réalisation des objectifs définis par celui-ci.

La Communauté des Caraïbes attend avec intérêt et confiance de continuer à travailler en étroite collaboration avec le système des Nations Unies, qui a été un partenaire dévoué dans les efforts de la région pour améliorer le bien-être de sa population.

**Le Président :** Conformément à la résolution 55/161 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 2000, je donne maintenant la parole à l'observateur de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale.

**M. Cosme** (Communauté économique des États de l'Afrique centrale) : Prenant la parole à cette occasion devant la cinquante-neuvième session

ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) voudrait vous féliciter de votre brillante élection à la présidence de cette Assemblée. J'aimerais aussi féliciter votre prédécesseur S. E. M. Julian Hunte pour la manière dont il a conduit les travaux de l'Assemblée générale pendant la cinquante-huitième session.

Au Secrétaire général, S. E. M. Kofi Annan, nous voulons renouveler notre appréciation et notre gratitude pour l'appui apporté par l'ONU au processus d'intégration régionale en Afrique, et en Afrique centrale en particulier. À cet égard, nous nous félicitons que dans son rapport à la présente session sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et autres (A/59/303), le Secrétaire général a mis l'accent sur la nécessité pour la communauté internationale d'aider la CEEAC à réaliser l'intégration économique et à exécuter ses programmes de paix et de sécurité.

La CEEAC, est convaincue, Monsieur le Président, que vos qualités intrinsèques et votre longue expérience des questions internationales sont un gage suffisant pour que l'Assemblée générale retrouve, sous votre impulsion, la vitalité qui lui a permis, par le passé, d'imprimer sa marque dans l'histoire de l'ONU, notamment en matière de maintien de la paix, tout en étant assurée que l'Afrique centrale et le continent tout entier seront bien représentés à travers votre personne.

Votre élection à la tête de cette Assemblée intervient quelques années seulement après l'octroi par cette même Assemblée du statut d'observateur auprès de l'ONU à la CEEAC par la résolution 55/161 du 12 décembre 2000. Ceci nous conforte dans notre conviction que l'ONU a réellement intégré l'Afrique centrale au nombre de ses priorités. Dans ce contexte, la CEEAC voudrait se féliciter de l'admission comme observateurs auprès de notre Organisation universelle, des communautés économiques régionales africaines que sont la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, et la Communauté de développement de l'Afrique australe.

Le but essentiel de notre présence aujourd'hui à cette tribune est de faire état de la coopération entre les Nations Unies et l'Afrique centrale représentée par la CEEAC. À ce titre, nous devons signaler qu'en juin 2003, une mission multidisciplinaire des Nations Unies, dirigée par le Sous-secrétaire général chargé des

affaires politiques, a visité nos États en vue de définir les axes d'une assistance multiforme à notre sous-région. Le Sous-Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ayant présenté son rapport au Conseil de sécurité, nos instances communautaires aimeraient connaître la suite réservée aux recommandations de son rapport.

L'Afrique centrale est une région potentiellement riche, mais qui continue de faire face aux conflits armés et une situation rendue encore plus préoccupante en raison de la fragilité de nos économies et de l'accroissement de la pauvreté. J'aimerais cependant souligner que des progrès notables ont été enregistrés dans le domaine du rétablissement de la paix et de la sécurité au niveau sous-régional. L'Afrique Centrale connaît en effet moins de conflits graves depuis deux ans. Actuellement, trois États seulement sur onze sont confrontés à des crises relativement sérieuses. Il s'agit du Burundi, de la République démocratique du Congo et du Tchad. Il y a peu de temps 7 États sur 11 connaissaient des crises.

Cette tendance encourageante mérite d'être suivie avec intérêt et bénéficier de l'appui de la communauté internationale afin d'éviter que de nouvelles formes de tension apparaissent et déstabilisent davantage la sous-région. C'est pourquoi il conviendrait d'accorder toute l'attention méritée à la crise institutionnelle qui a touché la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe l'année dernière, et au mercenariat international qui a affecté la République de Guinée équatoriale au cours du premier trimestre de cette année.

La persistance des différends frontaliers et les situations humanitaires transfrontalières graves telles que celles prévalant actuellement à la frontière entre le Tchad et la province soudanaise du Darfour sont à ajouter au nombre des situations qui continuent de nous préoccuper. À cet effet, nous envisageons à travers le Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale, mécanisme de sécurité collective de l'Afrique centrale, de mettre un accent particulier sur la prévention des conflits, sur la promotion du dialogue politique et de la médiation, sur l'observation des élections et la bonne gouvernance, dans l'espoir de maîtriser le volet relatif à la paix et à la sécurité, qui conditionne le développement socioéconomique.

La Commission économique pour l'Afrique, dans son rapport sur la situation de l'économie africaine en

2004, souligne que seuls cinq pays africains ont atteint l'objectif de 7 % requis pour parvenir à réduire la pauvreté. Parmi ces États, trois sont membres de la CEEAC. Il s'agit de l'Angola, de la Guinée équatoriale et du Tchad. Les deux autres étant le Burkina Faso et le Mozambique. La paix reste donc bien le préalable incontournable de la croissance économique.

Au plan économique et social, de réels efforts sont faits dans nos États mais ne permettent toujours pas d'atteindre les résultats escomptés, notamment dans la lutte contre la pauvreté. Le taux de chômage des jeunes reste élevé. Le sida et le paludisme continuent de se propager et de décimer les populations surtout dans les couches les plus actives de notre société. La concurrence est de plus en plus âpre pour l'accès à des ressources de moins en moins abondantes pour une population toujours croissante.

Pour relever ces multiples défis, les plus hautes instances de la CEEAC ont recommandé la mise en œuvre de plusieurs politiques sectorielles, entre autres, dans les domaines de la prévention et du règlement des conflits, de la sécurité alimentaire, du développement agricole et de l'environnement, du développement des infrastructures et des échanges commerciaux, de l'énergie, des nouvelles technologies de l'information et de la communication, de la sexospécificité et de la lutte contre le VIH/sida, et de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, dont la CEEAC est chargée d'assurer le suivi au niveau de l'Afrique centrale.

L'exécution de ces directives a donné des résultats encourageants dans certains domaines. Nous avons pour preuve les dialogues fructueux qui existent actuellement entre la CEEAC, l'ONU et l'Union européenne en vue de l'opérationnalisation du mécanisme d'alerte rapide pour l'Afrique centrale, l'ouverture progressive des frontières nationales des États membres de la CEEAC aux ressortissants des autres États de cette Communauté dans le cadre de la libre circulation des personnes, le lancement de la zone de libre-échange le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et la création du pool énergétique de l'Afrique centrale.

Les défis sont immenses, certes, mais la volonté politique existe. Les domaines prioritaires de collaboration identifiés lors de la récente mission du Département des affaires politiques de l'Organisation des Nations Unies auprès de la CEEAC devraient permettre à terme : la formation dans les domaines de

la collecte et de l'analyse des informations politiques des cadres du mécanisme d'alerte rapide d'Afrique centrale au niveau de la CEEAC; la formation et l'assistance électorales en vue de la participation du personnel de la CEEAC aux observations électorales dans les États membres; la formation en matière de cartographie, pour permettre à la CEEAC d'apporter une contribution décisive au règlement des conflits frontaliers entre ses États membres; l'appui du Département des opérations de maintien de la paix en vue de la planification et de l'organisation du prochain exercice militaire multinational dénommé « Barh El Ghazal », que la CEEAC organisera en 2005 en République du Tchad; et l'implantation d'un bureau sous-régional de l'ONU en Afrique centrale, pour faciliter la cohésion, l'intégration sous-régionale et pour contribuer à mettre fin aux conflits qui affectent la sous-région.

Il va sans dire que la finalité de l'assistance que nous attendons de nos partenaires est de contribuer à faire de l'Afrique centrale, charnière entre toutes les autres régions du continent, un espace de paix, de dialogue et de prospérité essentiel dans le processus d'intégration et de développement de l'Afrique. La CEEAC lance donc un appel à cette auguste Assemblée, comme elle l'a fait par le passé, pour qu'elle adopte le projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et la CEEAC qui sera présenté par la République du Congo, qui assure la présidence en exercice de notre Communauté.

Enfin, nous formulons le vœu que dans le contexte général de la réforme de l'ONU, la coopération entre les organisations sous-régionales et l'Organisation des Nations Unies soit davantage renforcée en vue de faciliter une contribution plus effective des communautés économiques régionales à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

**Le Président :** Conformément à la résolution 54/5 de l'Assemblée générale, en date du 8 octobre 1999, je donne maintenant la parole au Secrétaire général par intérim de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, M. Tugay Ulucevik.

**M. Ulucevik** (Organisation de coopération économique de la mer Noire) (*parle en anglais*) : C'est bien un privilège et un insigne honneur pour moi que de représenter l'Organisation de coopération économique de la mer Noire à la cinquante-neuvième



session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et de prendre la parole devant cette Assemblée. Je souhaiterais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.

Les fondations de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ont été posées en 1992 en tant qu'initiative politique de coopération économique après que des changements considérables se soient produits dans le monde. Les vents du changement continuent de souffler en ce début du XXI<sup>e</sup> siècle et sont, en fait, en train de prendre de la force. Le processus de mobilisation est en cours, lourd de ses nombreuses conséquences.

Les membres de la communauté internationale deviennent de plus en plus interdépendants en termes économiques et techniques. De nouveaux dangers et défis les menacent tous de la même façon. Ils prennent de plus en plus conscience du fait que le terrorisme international frappe sans discernement et cherche à saper leurs valeurs communes. Ayant compris que le monde traverse une phase d'adaptation critique aux réalités, aux possibilités et aux défis nouveaux, les États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire ont pris la décision historique de transformer cette initiative politique en une organisation internationale à part entière.

Après la ratification de sa charte le 1<sup>er</sup> mai 1999, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire était née, avec une identité légale sur la scène internationale. Son secrétariat international permanent siège à Istanbul (Turquie). Avec l'accession récente de la Serbie-et-Monténégro, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire comprend maintenant 12 États membres qui couvrent une zone géographique comprenant les Balkans, les États limitrophes de la mer Noire et du Caucase.

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, par la résolution 54/5 en date du 8 octobre 1999, a accordé le statut d'observateur à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, un tournant historique qui a permis à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire de prendre sa place dans la famille des organisations internationales. La résolution 55/211 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2000, sur la coopération entre l'Organisation des Nations

Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire a ouvert à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire de nouvelles perspectives de développement de la coopération ou des relations de travail avec d'autres organisations au sein du système des Nations Unies et au delà.

L'Organisation de coopération économique de la mer Noire a signé des accords de coopération avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CENUE), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

L'Organisation a également établi une coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale du commerce et la Banque mondiale. Le processus de mise en place d'un cadre officiel de coopération entre, d'une part, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et, d'autre part, la Banque mondiale et la FAO se poursuit.

À ce stade, je voudrais remercier le Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, de son rapport circonstancié, publié sous la cote A/59/303, qui traite notamment de la relation de coopération entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et divers organismes des Nations Unies durant les années 2003 et 2004. Nous savons gré de sa recommandation selon laquelle l'ONU, ainsi que les institutions spécialisées et d'autres organismes et programmes des Nations Unies, devraient continuer de tenir des consultations avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et d'élaborer et d'appliquer des programmes communs dans des domaines intéressant les deux entités.

Les États membres de l'organisation, aspirant à être mieux à même de relever les défis de l'ère de la mondialisation et de l'âge de l'information, ont adopté un programme économique en avril 2001. Il vise principalement à renforcer, par une initiative axée sur des projets, la collaboration existante et à l'étendre à de nouveaux domaines.

Le Fonds pour l'élaboration de projets a été créé en octobre 2002 conformément à la stratégie axée sur des projets, énoncée dans le programme économique de l'organisation. Il a pour but de faciliter le développement et la promotion de projets supposant une forte coopération régionale et ayant des effets sur le développement de la région de l'Organisation de

coopération économique de la mer Noire depuis leur conception. Le Fonds a été créé sur le principe des contributions volontaires des États membres de l'organisation, de la Banque de commerce et de développement de la mer Noire et d'autres entités connexes de l'organisation et de ses observateurs. Nous acceptons volontiers également les contributions des donateurs extérieurs. À la suite de l'entrée en application cette année du manuel d'opérations du Fonds, le mécanisme prévu pour la création de projets est devenu opérationnel et paraît très prometteur. Je tiens à saisir cette occasion pour lancer un appel à toutes les institutions financières internationales, les donateurs multilatéraux et bilatéraux et les États dotés du statut d'observateur auprès de l'organisation pour qu'ils envisagent la possibilité de contribuer aux activités du Fonds tant financièrement que sous forme d'assistance technique.

L'organisation vise à contribuer à la paix, à la sécurité, à la stabilité et au bien-être régionaux et internationaux en développant les relations économiques et commerciales entre ses États membres. Elle constitue une instance de discussion et de coopération dans des domaines allant de l'énergie aux transports en passant par le commerce et le développement économique, l'environnement, le tourisme, l'agriculture, les petites et moyennes entreprises, la lutte contre la criminalité, le terrorisme, les secours d'urgence et l'atténuation des effets des catastrophes naturelles ou causées par l'homme.

En tant qu'organisation économique régionale, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire n'intervient pas directement dans le maintien de la paix et la gestion des conflits. Elle offre sa contribution à la paix et à la sécurité par la coopération économique et la mise en œuvre des mesures de sécurité dites modérées. Outre celles-ci, l'Accord signé entre les gouvernements des États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire sur la coopération en matière de lutte contre la criminalité, notamment organisée, ainsi qu'à son Protocole additionnel, est entré en vigueur. Le Protocole additionnel sur la lutte contre le terrorisme a été établi sous sa forme définitive et devrait être signé en mars 2005 à Bucarest.

Le 25 juin de cette année, le Conseil des ministres des affaires étrangères de l'organisation s'est réuni en session spéciale à Istanbul et a adopté par consensus une déclaration sur la contribution de

l'organisation à la sécurité et à la stabilité. Dans cette déclaration, les membres de l'organisation ont dénoncé et condamné tous les actes de terrorisme dont certains ont été perpétrés ces dernières années dans les territoires des États membres de l'organisation. Ils ont déclaré que le terrorisme ne saurait être associé à aucune religion ni groupe ethnique ni région géographique et que rien ne saurait justifier le terrorisme.

Le monde entier, et surtout les États membres de l'organisation, a été bouleversé et profondément attristé par l'acte de terrorisme odieux perpétré contre des enfants et d'autres civils dans la localité russe de Beslan. Le Président en exercice, le Ministre des affaires étrangères de la Géorgie, a publié sans délai une déclaration au nom des États membres de l'organisation, et a condamné dans les termes les plus énergiques le terrorisme sous toutes ses formes et ses manifestations.

Nous rendons une fois de plus hommage aux victimes innocentes de cet acte de terrorisme méprisable et de nombreux autres qui l'ont précédé.

Au cours de la décennie écoulée, la région de l'organisation est devenue partie intégrante du paysage politique et économique européen. De plus, la région entière de l'organisation est devenue le voisin immédiat de l'Union européenne élargie depuis le 1<sup>er</sup> mai 2004. Ceci, de fait, représente une évolution marquante qui aura de profondes conséquences.

À l'heure actuelle, un État membre de l'organisation, à savoir la Grèce, est également membre de l'Union européenne. Trois autres membres de l'organisation, à savoir la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, deviendront membres à part entière de l'Union européenne dans un avenir proche sinon pas trop lointain. En conséquence, les frontières de l'Union européenne élargie s'étendent également sur une grande partie de la région de l'organisation, notamment sur une grande portion du littoral de la mer Noire. Ainsi, l'Union européenne deviendra un protagoniste majeur dans la région de la mer Noire. Il faudrait également mentionner à cet égard le fait que la région est devenue l'un des couloirs principaux de l'Europe pour les transports et le transfert d'énergie.

L'organisation fait figure de modèle de coopération, rassemblant des pays issus de cultures différentes et de traditions diverses en conciliant les différences et en élaborant une vision commune de

l'avenir de la région. Ceci aidera l'organisation à affirmer sa place et son rôle dans la nouvelle structure européenne naissante.

Avant de terminer, je voudrais remercier, au nom de mon Secrétariat, ces représentants qui, dans leurs déclarations sur le sous-point de l'ordre du jour à l'examen, ont mentionné l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et mis en lumière son rôle, ses activités et sa relation avec le système des Nations Unies. Je tiens également à rendre hommage à la Mission permanente de la Géorgie, représentant le Président en exercice de l'organisation, pour avoir entamé des consultations sur un projet de résolution devant être présenté à l'Assemblée générale sur la coopération entre l'ONU et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. J'engage les Membres à l'adopter par consensus quand il sera soumis à l'examen de cet organe. La prise d'une décision par l'Assemblée générale sur la base de la recommandation du Secrétaire général de l'ONU imprimera un nouvel élan à la coopération de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire avec l'ONU et ses institutions spécialisées et autres dans la poursuite des objectifs et principes nobles consacrés par la Charte des Nations Unies et de ceux de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. Elle continuera à jouer son rôle avec détermination pour renforcer la coopération multilatérale et relever les défis mondiaux de ce millénaire.

**Le Président :** Conformément à la résolution 33/18 de l'Assemblée générale du 10 novembre 1978 et de sa décision 53/543 du 18 décembre 1998, je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Organisation internationale de la francophonie.

**M. Bouabid** (Organisation internationale de la francophonie) : L'Organisation internationale de la francophonie (OIF) a toujours cherché à consolider les synergies avec l'Organisation des Nations Unies, en mettant en valeur l'identité des objectifs d'abord, la complémentarité des mandats ensuite, et les avantages comparatifs de chacune des deux organisations, enfin.

Dans une conjoncture où la communauté internationale se doit d'affirmer l'autorité et la capacité d'intervention de l'ONU, nous considérons que toute contribution susceptible de consolider l'action des Nations Unies dans la réalisation des buts et objectifs de la Charte est fondamentale. Les organisations

régionales, dont celle que j'ai l'honneur de représenter, ont, je crois, suffisamment démontré la particularité, l'utilité et la pertinence de leurs interventions et de leur apport.

Lors de la visite officielle qu'il a effectuée au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en novembre dernier, le Président Abdou Diouf, Secrétaire général de la Francophonie, a souligné l'engagement résolu de l'OIF en faveur du multilatéralisme, du pluralisme et de la concertation, et rappelé l'attachement de la communauté francophone au rôle central que doit jouer l'ONU dans les relations internationales.

Notre coopération avec l'ONU est maintenant bien établie. Elle évolue en qualité, en nombre de domaines couverts et surtout en nombre de pays bénéficiaires. Nous sommes heureux que le Secrétaire général de l'ONU ait confirmé ce constat et lui sommes reconnaissants pour la part active qu'il a prise, personnellement, pour engager une telle évolution.

Plusieurs délégations ont pris la parole au cours de ce débat pour souligner leur satisfaction devant l'évolution positive de cette coopération. Que ces délégations trouvent ici l'expression de notre gratitude pour leur soutien constant. Nous continuerons de solliciter leur appui pour aller encore plus loin dans ces efforts, étant tous bien conscients qu'ultimement, les bénéficiaires de cette coopération sont les populations de nos pays membres.

Notre coopération, je le disais à l'instant, couvre de plus en plus de domaines : la paix, la sécurité, l'appui à la démocratie, aux droits de l'homme et à l'état de droit, mais aussi le développement économique et social. C'est avec beaucoup d'intérêt que la Francophonie a participé, en juillet 2003, à la cinquième réunion de haut niveau entre l'ONU et les organisations régionales, consacrée aux nouvelles menaces contre la paix et la sécurité. En suivi des travaux de cette réunion, l'OIF a tenu, en avril dernier un atelier conjoint avec l'ONU sur l'alerte précoce et la prévention des conflits. La coopération entre nos deux organisations dans ce domaine se poursuit et aboutira, comme le souligne le rapport du Secrétaire général, à la tenue d'un atelier international sur le même thème. Notre objectif est de parvenir à des recommandations consensuelles et pratiques visant la mise en place de procédures opérationnelles d'alerte précoce permettant de contribuer plus efficacement à la

prévention des conflits. Les acteurs régionaux, notamment les organisations sous-régionales, ainsi que la société civile, seront bien sûr, associés aux travaux de cet atelier.

La Francophonie cherche constamment à soutenir l'ONU et à bénéficier de la coopération du système onusien pour mieux réaliser son action en faveur de la paix et de la stabilité dans ses pays membres. Elle oeuvre, aux côtés de l'ONU et des organisations régionales concernées, pour la réconciliation et la stabilité dans nombre de nos pays membres. Les Comores, la Côte d'Ivoire, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et Haïti sont autant de pays où nous joignons nos efforts à ceux de la communauté internationale pour favoriser un règlement pacifique et un retour aussi rapide que possible à la stabilité et au développement.

Ces efforts passent également par la mobilisation de nos pays membres en vue de prendre une part croissante dans la constitution des nouvelles opérations de maintien de la paix mises en place cette année par l'Organisation des Nations Unies dans certains pays francophones. Notre Secrétaire général, de concert avec le Secrétaire général de l'ONU, a entrepris les démarches nécessaires auprès des pays de la communauté francophone pour favoriser la mise de troupes et de contingents francophones de police civile à la disposition des missions de maintien de la paix de l'ONU en Haïti, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo et au Burundi.

La Francophonie se réjouit notamment du renforcement de sa coopération avec la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques de l'ONU. Les meilleures pratiques identifiées au cours de la réunion de concertation sur les politiques comparées en matière électorale, organisée à notre siège à Paris en février 2004, et à laquelle l'ONU et le PNUD ont participé, seront certainement utiles pour faire face aux nombreuses opérations que nous comptons mener ensemble l'année prochaine. La République centrafricaine, la Côte d'Ivoire et Haïti sont autant de pays où nous serons aux côtés de l'ONU et du PNUD pour soutenir l'organisation des élections prévues en 2005.

La Francophonie demeure convaincue qu'un avenir commun plus équitable ne sera possible que par une participation de tous les pays dans les processus décisionnels concernant l'adoption de normes

universelles et l'orientation de la mondialisation. Nous nous employons donc à soutenir la participation de nos États membres dans ces processus, aussi bien par l'organisation de concertations francophones que par le soutien à la participation individuelle de nos pays membres dans les grandes conférences internationales, y compris celles organisées par le système onusien.

Cette année, des concertations ont été tenues notamment en préparation du Sommet mondial sur la société de l'information, dont la partie finale se déroulera en Tunisie en 2005, et de la Conférence internationale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, prévue à Maurice en janvier prochain. La Francophonie soutient également les efforts des gouvernements de ces deux pays francophones pour assurer le succès des événements qu'ils accueilleront.

Notre attachement au multilatéralisme se traduit, par ailleurs, par des programmes visant à permettre à nos pays membres de mieux s'exprimer dans le cadre des travaux de l'ONU et des autres délibérations du système multilatéral. Comme le souligne le rapport du Secrétaire général, la Francophonie a organisé, avec le concours de plusieurs organismes des Nations Unies, des formations pour renforcer les capacités de négociations des pays francophones en développement, notamment dans les domaines économique et commercial.

Notre souci constant pour le maintien de la pratique du multilinguisme dans le système onusien émane notamment de notre désir de voir nos pays membres jouer pleinement le rôle qui leur revient en tant que Membres de l'ONU. Le soutien au multilinguisme représente un aspect important de notre coopération avec le système des Nations Unies. Notre programme « Jeunes experts francophones », financé par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, permet d'apporter un soutien direct à l'ONU sous forme de mise à disposition de jeunes professionnels francophones auprès de son Secrétariat et de ses institutions spécialisées. Nous voudrions remercier, notamment, le Département de l'information de l'ONU pour sa disponibilité constante à explorer avec nous les possibilités de coopération en vue de renforcer le multilinguisme, notamment en ce qui concerne le contenu du site Internet de l'ONU.

Nous nous félicitons du renforcement de notre coopération dans le domaine du développement. La

signature d'un nouvel accord entre le PNUD et l'OIF, permettant à chacune des deux organisations de faire appel à l'assistance de l'autre dans le cadre de la mise en oeuvre, du suivi et de l'évaluation de projets sur le terrain, contribuera certainement à l'accroissement de notre coopération en faveur des nos pays membres dans différents domaines.

Concernant le développement durable, l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie et le PNUD ont mis à profit leurs avantages comparatifs en collaborant dans plusieurs projets entrant dans le cadre de la mise en oeuvre des conclusions et recommandations du Sommet de Johannesburg sur le développement durable. Un nouvel accord est en cours de finalisation visant la mise en place d'un partenariat en faveur du renforcement des capacités nationales de nos pays membres en développement, notamment africains, en matière de formulation de projets pouvant bénéficier des financements disponibles auprès du Fonds pour l'environnement mondial.

On l'aura constaté, le développement durable est un domaine privilégié de notre coopération avec l'ONU, et l'Afrique demeure l'une des régions principales où cette coopération se déploie. Il n'est donc que naturel que les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage se retrouvent les 26 et 27 novembre prochains, en terre africaine, à Ouagadougou (Burkina Faso), pour consacrer leur 10e Conférence au Sommet au thème de « La Francophonie, espace solidaire pour un développement durable ». Nous n'avons aucun doute que les résultats de ce Sommet se traduiront par de nouvelles opportunités de coopération entre l'OIF et l'ONU.

**Le Président :** Conformément à la résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale du 10 octobre 1975, je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique.

**M. Lamani** (Organisation de la Conférence islamique) (*parle en arabe*) : C'est un grand honneur pour moi que de prendre la parole devant l'Assemblée générale sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique. Je voudrais transmettre à l'Assemblée les salutations du Secrétaire général de l'OCI et lui souhaiter plein succès pour les travaux de sa cinquante-neuvième session.

Comme c'est la première fois que je prends la parole devant l'Assemblée générale durant la présente session, je voudrais vous présenter, à vous Monsieur le Président et à vos collègues du Bureau, mes sincères félicitations pour votre élection à ces fonctions importantes. Nous sommes convaincus que, placée sous votre direction, la présente session sera conduite de manière très avisée. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage à votre prédécesseur, M. Julian Robert Hunte, et aux membres du Bureau de la session précédente pour avoir dirigé avec tant de succès les travaux de l'Assemblée durant leur mandat.

Nous avons lu avec intérêt le rapport du Secrétaire général contenu dans le document A/59/303. Ce rapport contient des informations détaillées sur la coopération qui s'est établie entre nos deux organisations durant la période considérée. Je saisis cette occasion pour exprimer nos sincères félicitations et notre reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport aussi intéressant que riche d'enseignements et pour le rôle phare qu'il joue dans le renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et autres, dans les domaines où leurs intérêts convergent. Nous voudrions également féliciter le Secrétariat du travail accompli dans l'élaboration de ce rapport, qui inclut également la collaboration d'autres organes du système des Nations Unies.

Comme les années précédentes, le rapport du Secrétaire général est consacré à l'état de la mise en oeuvre des programmes et activités consacrés aux domaines de coopération prioritaires, conjointement mis au point par nos deux organisations et leurs institutions et organismes respectifs pendant la période considérée. Comme le montre le rapport, les progrès enregistrés dans la mise en oeuvre sont encourageants. Au nom du Secrétariat général de l'OCI et de ses institutions spécialisées, je voudrais assurer l'Assemblée générale que nous restons dévoués aux tâches communes dans lesquelles nous sommes engagés.

En sa qualité de président du Groupe de l'OCI ici au Siège, le Représentant permanent adjoint de la Turquie a présenté le projet de résolution A/59/L.12 sur la coopération entre l'ONU et l'OCI. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur deux paragraphes du projet particulièrement importants.

Tout d'abord au paragraphe 3, nos deux organisations sont priées de continuer de coopérer à la

recherche commune de solutions à des problèmes mondiaux tels que ceux ayant trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de la personne, aux secours d'urgence et au relèvement, au développement socioéconomique et à la coopération technique. À cet égard, nous voudrions réaffirmer que nous continuerons de jouer notre rôle pour maintenir des contacts riches et fructueux entre nos deux organisations et entre nos institutions et organismes respectifs. Ces contacts continueront d'être renforcés par l'appui des bureaux de l'OCI à New York et à Genève et par l'entremise des divers groupes de contacts et comités de l'OCI.

Deuxièmement, au paragraphe 8 du projet de résolution, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies sont encouragés à coopérer plus étroitement avec les organes subsidiaires et les institutions spécialisées et apparentées de l'OCI, en particulier en négociant des accords de coopération, en établissant les contacts nécessaires et en organisant des réunions avec les chefs de file pour la coopération dans les domaines d'intérêt prioritaires de nos deux organisations. Cette directive découle à l'évidence des informations encourageantes sur les résultats obtenus par la coopération entre les organes subsidiaires et les institutions spécialisées de nos deux organisations pendant la période à l'examen. Nous comptons que les échanges de coopération mutuelle entre les institutions et les organismes seront, à l'avenir, renforcés encore davantage et mieux coordonnés dans leurs domaines d'intérêt respectifs.

Je voudrais terminer ma déclaration sur la même note d'espoir et d'attente que les années précédentes s'agissant de l'avenir de la coopération entre nos deux organisations dans les domaines d'intérêt commun et au profit de nos États membres. Si nous pouvons laisser à l'histoire le soin de se prononcer sur les résultats de notre coopération, les exigences du village planétaire, dont hériteront les générations à venir, placent dès aujourd'hui sur nos épaules certaines responsabilités communes. Pour assumer ses responsabilités, nous vous assurons de la coopération et de l'appui total et continu de l'OCI.

**Le Président :** Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit pour le débat sur les points 56 a) à 56 t) de l'ordre du jour.

Je voudrais informer les membres que, à la demande des coauteurs, l'Assemblée se prononcera sur les projets de résolutions A/59/L.5/Rev.1 et A/59/L.11 à une date ultérieure.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/59/L.1, L.3, L.6, L.7, L.8, L.12, tel qu'oralement révisé, et L.13.

Le projet de résolution A/59/L.1 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique ». Depuis la présentation du projet de résolution A/59/1, l'Australie s'en est portée coauteur.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/59/L.1?

*Le projet de résolution A/59/L.1 est adopté (résolution 59/3).*

**Le Président :** Le projet de résolution A/59/L.3 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ». Depuis la présentation du projet de résolution A/59/L.3, la République démocratique populaire lao s'en est portée coauteur.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/59/L.3?

*Le projet de résolution A/59/L.3 est adopté (résolution 59/4).*

**Le Président :** Le projet de résolution A/59/L.6 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ».

Depuis la présentation du projet de résolution A/59/L.6, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Afrique du Sud, Australie, Azerbaïdjan, Bhoutan, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Chine, Chypre, Égypte, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Géorgie, Grenade, Guinée, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Maldives, Nauru, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, République démocratique populaire de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Soudan, Sri Lanka, Turquie et Yémen.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/59/L.6?

*Le projet de résolution A/59/L.6 est adopté (résolution 59/5).*

**Le Président :** Le projet de résolution A/59/L.7 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». Depuis la présentation du projet de résolution A/59/L.7, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Croatie, Estonie, Monaco, Pologne, Suède et Ukraine.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :*

Néant.

*Par 104 voix contre une, le projet de résolution A/59/L.7 est adopté (résolution 59/6).*

*[Les délégations des Maldives, de Singapour et de l'Afrique du Sud ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]*

**Le Président :** Le projet de résolution A/59/L.8 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ». Depuis la présentation du projet de résolution A/59/L.8, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Allemagne, Estonie, Grèce, Monaco, Roumanie et Turquie.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/59/L.8?

*Le projet de résolution A/59/L.8 est adopté (résolution 59/7).*

**Le Président :** Le projet de résolution A/59/L.12, tel qu'oralement révisé par le représentant de la Turquie, est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique ».

Depuis la présentation du projet de résolution A/59/L.12, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Bahreïn, Indonésie, Jordanie, Kazakhstan, Qatar, Tunisie, Ouzbékistan et Yémen.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/59/L.12, tel qu'oralement révisé?

*Le projet de résolution A/59/L.12, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 59/8).*

**Le Président :** Avant de poursuivre, j'aimerais consulter l'Assemblée afin de procéder à l'examen du projet de résolution figurant dans le document A//59/L.13, à la présente session. À cet égard, comme le projet de résolution n'a été distribué que ce matin dans la salle, il faudrait déroger aux dispositions pertinentes de l'article 78 du Règlement intérieur qui se lit comme suit :

« En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance ».

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée approuve cette proposition.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Le projet de résolution A/59/L.13 est intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/59/L.13 ?

*Le projet de résolution A/59/L.13 est adopté (résolution 59/9).*

**Le Président** : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen des points 56 b), 56 c), 56 h), 56 l), 56 m), 56 p) et 56 r) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** : Avant de lever la séance, je voudrais informer les membres que les projets de résolution au titre d'autres alinéas du point 56 de l'ordre du jour seront présentés à une date ultérieure.

*La séance est levée à 13 h 5.*